

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI

1. **Loi de finances pour 1996 (deuxième partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (*suite*)

M. Jean Bardet.

M. Pierre Pasquini, ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.

Réponses de M. le ministre aux **questions** de : Mme Véronique Neiertz, MM. Daniel Vaillant, Georges Sarre.

M. Daniel Vaillant.

Suspension et reprise de la séance (p. 10)

Rappel au règlement (p. 10)

MM. Julien Dray, le président.

Reprise de la discussion (p. 11)

Réponses (*suite*) de M. le ministre aux **questions** de : MM. Bernard Schreiner, Jean-Luc Reitzer, François Rochebloine, Michel Meylan, Daniel Vaillant, Julien Dray, Jean-Jacques Weber, Arthur Paecht.

Etat B

Titre III. – Adoption (p. 17)

Titre IV (p. 17)

Amendement n° 248 du Gouvernement : MM. le ministre,

Claude Gagnol, rapporteur spécial de la commission des finances ; François Rochebloine, Paul Mercieca. – Adoption.

Amendement n° 249 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur spécial, François Rochebloine. – Adoption.

Adoption du titre IV modifié.

Etat C

Titre V. – Adoption (p. 18)

Article 64. – Adoption (p. 18)

Après l'article 64 (p.)

Amendement n° 250 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 332 de M. Colombier : MM. le ministre, Georges Colombier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; le rapporteur spécial, François Rochebloine, Bernard Schreiner. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 251 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis, Paul Mercieca, François Rochebloine, Bernard Schreiner, Mme Véronique Neiertz. – Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 21).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI,
vice-président**

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à vingt-deux heures trente.*)

1

LOIS DE FINANCES POUR 1996 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996 (n^{os} 2222, 2270).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (*suite*)

M. le président. Nous en revenons à l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Mardi 7 novembre, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits sur ce budget. Il reste un orateur.

La parole est à M. Jean Bardet.

M. Jean Bardet. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre, mes chers collègues, le projet de budget du ministère des anciens combattants s'inscrit dans un contexte marqué par la volonté, soulignée à plusieurs reprises par le Premier ministre, de résorber les déficits publics. Les crédits sont en diminution de 1 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1995. Mais, vous le savez, un chiffre brut peut recouvrir une réalité bien différente, puisque la prise en compte de diverses économies dues au taux de disparition des parties prenantes devra entraîner une diminution mécanique des dépenses plus importante. En réalité, les moyens disponibles progressent de 3,8 p. 100. Cette progression s'inscrit dans les faits à plusieurs niveaux, s'articulant autour du droit à réparation, de l'exercice de la solidarité nationale, de la reconnaissance et du devoir de mémoire.

Ajustement des pensions à l'évolution des rémunérations de la fonction publique, dérogation à la forclusion applicable depuis 1959 des demandes de pensions militaires d'invalidité et de retraite du combattant, formulées par les anciens combattants ressortissants des Etats de l'ancienne Indochine française – cette mesure concerne

1 700 invalides et leurs ayants droit –, progression de 1,1 p. 100 du total de la subvention versée par l'Etat à l'Office national des anciens combattants, maintien en francs courants des crédits consacrés à la défense et à la préservation de la mémoire, attribution de la Légion d'honneur aux survivants de la Première Guerre mondiale à l'occasion des cérémonies du 11 novembre – reconnaissance symbolique, nous l'avons vu hier, marque d'honneur accordée à titre collectif à tous ceux qui ont participé et forgé la victoire de 1918 : autant d'avancées non négligeables, même si certaines questions restent en suspens. Je pense notamment au plafond majorable de la retraite mutualiste. Je me réjouis que les dotations budgétaires de ce chapitre soient désormais de la seule compétence du ministère des anciens combattants, mais la question de l'évolution du plafond majorable demeure, et l'étude de l'établissement d'un mécanisme de revalorisation automatique me paraît profondément souhaitable.

Mais, au-delà de ces constatations, le budget aujourd'hui en discussion me paraît surtout caractérisé, notamment lorsque je le compare aux difficiles débats de l'année dernière, par le climat apaisé de concertation dans lequel il se déroule.

La volonté politique du Gouvernement en faveur des anciens combattants, outre le fait qu'elle s'inscrive dans les décisions budgétaires, comme nous venons de le voir, se traduit aussi par l'attachement à tenir les engagements pris. Je prendrai l'exemple, des plus significatifs, des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Conformément à l'engagement pris par le Président de la République d'obtenir, avec les associations d'anciens combattants et les parlementaires, une évaluation précise et indiscutable du coût de la retraite anticipée à taux plein pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, une commission tripartite a été créée le 13 septembre dernier à cette fin. Elle doit remettre un rapport au Premier ministre le 1^{er} avril 1996. Je souhaiterais d'ailleurs obtenir, monsieur le ministre, l'engagement formel de votre part que ce délai sera scrupuleusement respecté.

Sans attendre ses conclusions, des améliorations au dispositif actuel doivent impérativement être adoptées, qui viendront consolider les mesures positives que nous avons réussi à inscrire dans la loi de finances de 1995, notamment le dispositif de préretraite institué dans le cadre du fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs de longue durée. Certaines figurent dans le texte que vous avez soumis au vote du Parlement. Les raisons rendant cette disposition peu attractive ont été dénoncées par les différentes associations d'anciens combattants. Heureusement, une nouvelle mesure de 560 millions de francs inscrite dans le projet de budget pour 1996 s'attache à résoudre ces situations de blocage. Elle consiste en la revalorisation des revenus d'activités servant de base aux calculs de l'allocation de préretraite, et en l'instauration d'un plancher de retraite équivalant au montant garanti par l'allocation différentielle.

Tout en me félicitant de ces améliorations, je ne peux que déplorer qu'elles interviennent seulement un an après que le Parlement a obtenu cette avancée décisive. De même, certaines revendications du Front uni, telles que la suppression d'âge pour bénéficier du fonds de solidarité, dont le coût est estimé par vos services à 220 millions de francs, ou l'attribution de la campagne double, si elles ne semblent prochainement pouvoir obtenir satisfaction en raison du contexte économique particulièrement difficile que nous connaissons, font apparemment l'objet de toute votre attention, puisque vous nous avez assuré qu'une commission d'études pourrait être envisagée.

A ce sujet, ne serait-il pas possible d'élargir la mission de la commission tripartite que vous avez vous-même mise en place, afin de poursuivre la concertation et de travailler à la recherche de règlements sur les différentes questions intéressant tout aussi profondément l'ensemble des anciens combattants ? Pour mémoire, je mentionnerai les conditions d'attribution de la carte du combattant, l'étude de l'application du critère de territorialité ou encore la reconnaissance des réfractaires au STO.

Il conviendrait d'apporter des éléments de réponse sur d'autres points qui restent en suspens, afin que des perspectives meilleures soient ouvertes dans la voie de la reconnaissance et de la solidarité envers ceux qui n'ont pas hésité à combattre au péril de leur vie.

Au regard des impératifs budgétaires qui sont les vôtres, je suis tout à fait conscient que vous avez réussi, monsieur le ministre, à préserver le principal et à répondre à certaines aspirations essentielles du monde combattant. En conséquence, le projet de budget soumis aujourd'hui au débat me paraît aller dans le bon sens et j'y apporte tout mon soutien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.

M. Pierre Pasquini, ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, permettez-moi d'abord de vous remercier de bien vouloir assister ce soir à la discussion du budget des anciens combattants et victimes de guerre. Vous vous souvenez sûrement m'avoir entendu souhaiter, au moins en commission, que plus jamais ce budget ne vienne en discussion, comme ce fut le cas au cours des années précédentes, un lundi, un samedi ou un dimanche. J'avais tout fait pour qu'il soit examiné mardi dernier... (*Sourires.*) Hélas, je vous oblige à nous retrouver dans l'hémicycle un dimanche soir, et je le regrette.

Que mes premiers mots soient également pour indiquer à quel point j'ai été sensible à la qualité des travaux des rapporteurs ainsi qu'à la courtoisie des intervenants qui ont bien voulu évoquer les services militaires de leur ministre. Je leur en sais gré ; le fait de m'être trouvé sur certains champs de bataille me rend peut-être plus sensible à certains problèmes.

Je remercie M. Gatignol pour la qualité de son rapport et sa connaissance des questions qui touchent au monde combattant. Il a bien voulu conclure que son rapport avait reçu un avis favorable de la commission des finances et proposer, au nom de sa commission, compte tenu de la volonté qui s'était manifestée de poursuivre la concertation, l'adoption de ce budget. Je lui en sais gré.

A M. Colombier, dont nul n'ignore la connaissance qu'il a, lui aussi, des problèmes du monde combattant...

M. Jean-Jacques Weber. Il est très brillant !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. ... et dont j'ai eu l'occasion personnellement d'apprécier la compétence, j'indique que, s'il devait y avoir une suite, ses avis au ministère et au ministre seront toujours les bienvenus. Lui aussi a bien voulu reconnaître quelques mérites à ce budget. Il a également fait connaître ses réserves, sur trois points auxquels je répondrai rapidement. Il a bien voulu faire savoir que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales émettait un avis favorable à l'adoption de ce budget.

M. François Rochebloine. Avec des réserves !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Effectivement, monsieur, je l'avais dit, avant que vous ne m'interrompiez pour me le répéter ! Mais je reviendrai là-dessus.

En tout état de cause, ce budget se présente avec l'avis favorable de deux commissions, et je ne saurais pour le moment en dire davantage.

En arrivant dans ce ministère, j'ai été frappé, à la lecture du *Journal officiel*, par une observation que j'ai retrouvée maintes fois. Elle a été reprise par plusieurs orateurs, qui ne sont d'ailleurs pas là ce soir, mais vous vous en souvenez sûrement : au ministère des anciens combattants, il n'y aurait pas de « volonté politique ». Je ne sais si cela fut vrai, mais je peux vous dire, de la façon la plus formelle, que, sur ce plan, la page est tournée. Je vous en apporte pour ma part trois preuves essentielles : premièrement, quant à la volonté du Président de la République, deuxièmement, quant à la volonté du Premier ministre et, éventuellement troisièmement, quant à la volonté du ministre chargé des combattants – dont il convient cependant de souligner qu'il n'est en place que depuis cinq mois et que certaines grandes lignes de ce budget avaient été fixées auparavant. Et nous compterons tout à l'heure toutes les avancées que comporte ce budget par rapport au précédent.

La volonté du Président de la République s'est affirmée avant qu'il ne fût Président. En effet, alors qu'il était candidat, M. Jacques Chirac s'était engagé à maintenir un ministère des anciens combattants, ainsi que l'Office national des anciens combattants. Il s'était engagé à faire procéder, sitôt élu, en concertation avec les associations d'anciens combattants, à une évaluation précise et indiscutable du coût de la retraite anticipée à taux plein pour les anciens combattants en Afrique du Nord : le Premier ministre, avait-il dit, devrait créer une commission chargée de déterminer la faisabilité de la mesure et ses éventuelles modalités d'application.

Premier engagement tenu : le ministère est demeuré, et c'est un ministère plein.

Deuxième engagement tenu : la commission promise par le Président de la République est constituée. J'y reviendrai dans un instant. C'est la commission tripartite.

Le Premier ministre a eu la même volonté de faire avancer les choses. La lettre d'orientation que chacun connaît, datée du 6 juin 1995, précise : « Vous vous efforcerez de répondre aux revendications des anciens combattants d'Afrique du Nord. Vous constituerez une commission d'évaluation tripartite... pour apprécier le coût des mesures de retraite anticipée demandées par eux et vous déterminerez ce qu'il est possible de faire dans ce sens. Vous me ferez des propositions sur les différentes dispositions susceptibles de marquer la solidarité de la nation envers le monde combattant : aide aux anciens

combattants touchés par le chômage de longue durée, simplification du mécanisme d'indexation des pensions et revalorisation progressive des pensions cristallisées.» Le Premier ministre ajoutait : « Votre mission sera de réconcilier les Français avec leur histoire, de promouvoir la commémoration de tous les événements qui appartiennent à la mémoire de la République. Vous vous attacherez, en liaison avec le ministre de l'Éducation nationale, à maintenir auprès des jeunes le souvenir des sacrifices de leurs aînés, et surtout le sens de l'honneur, du dévouement, de la patrie qui les a inspirés. » Sur ce plan aussi, on peut affirmer que la volonté du Premier ministre est au moins égale à celle de M. le Président de la République.

Quelles sont les caractéristiques de ce projet de budget ? Il s'inscrit, comme vient de le rappeler M. Bardet il y a un instant, dans le cadre de la politique générale de l'État, qui privilégie la remise en ordre des finances publiques par la réduction du déficit. Il ne s'en efforce pas moins de traduire – et de traduire concrètement – une politique et de dégager un programme d'action.

Ce budget s'établit à 28 400 millions de francs par rapport à 1995, marquant une baisse de 1,05 p. 100 ; mais cette baisse ne doit pas impressionner, car elle est explicable. Premièrement, les effectifs des pensionnés ont diminué de 3,6 p. 100. Cela se traduit par une baisse de 422 millions de francs sur la dette viagère et de 34 millions de francs sur les soins médicaux gratuits. Deuxièmement, la commémoration du cinquantenaire des débarquements et de la Libération avait nécessité l'inscription d'un crédit de 50 millions de francs, qui n'est pas reconduit. Troisièmement, le financement lié à l'achèvement de l'indemnisation des patriotes résistants à l'occupation, dont parleront sûrement M. Schreiner et M. Reitzer, n'est pas davantage reconduit. Ne le sont pas non plus les dispositions issues de la réserve parlementaire : au total, par rapport à 1995, ce sont 532 millions de francs qui ne sont pas reconduits. Voilà qui explique en grande partie la baisse en volume de 1,05 p. 100 du budget.

Ce budget est composé pour 96 p. 100 d'interventions sociales, soit un montant de 27,150 milliards de francs ; la dette viagère sur les pensions d'invalidité et la retraite du combattant représentent, avec 21,880 milliards de francs, 77 p. 100 de ces interventions sociales. Les crédits de fonctionnement et d'investissement du ministère, par rapport à ces chiffres, sont dérisoires : ils sont limités à 4 p. 100 du montant total des crédits.

Les effectifs de l'ONAC progresseront de vingt-quatre emplois. Au total, les crédits consacrés à la mémoire et à l'informatique historique augmentent de 24 p. 100, passant de 25,3 millions de francs à 31,5 millions de francs.

La subvention de l'ONAC augmente de 3 millions de francs et celle de l'Institution nationale des Invalides de 2,6 p. 100.

Permettez-moi de vous indiquer maintenant, le plus rapidement possible, les avancées et les mesures nouvelles de ce budget, susceptibles de recevoir une considération favorable, et de compléter sur ces points les propos de M. Bardet, que je remercie.

Premièrement, dès mon arrivée, j'ai été confronté à certains dysfonctionnements du fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. Avec l'appui du Premier ministre, j'ai rétabli dans leurs droits les exploitants agricoles qui avaient été écartés du bénéfice de l'allocation différentielle.

M. Henri de Richemont. Très bien !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Ce rétablissement est intervenu le 13 juillet dernier, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1995. C'est une avancée, c'est un résultat incontestable.

M. Henri de Richemont. Bravo !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Deuxièmement, les directeurs départementaux de l'ONAC réclamaient depuis des années une indemnité de sujétion pour les obligations que leur imposent les manifestations et les cérémonies qui ont lieu le samedi et le dimanche. Cette indemnité, d'un coût total de 0,72 million de francs, équivalait pour chacun d'entre eux à une indemnité mensuelle de 600 francs. C'est une avancée modeste mais elle a le mérite d'exister. C'est la deuxième avancée.

M. Michel Habig. Très bien !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Troisième avancée, j'ai obtenu du ministère des finances une dotation d'investissement de 20 millions de francs qui va permettre d'engager un programme de remise aux normes d'hygiène et de sécurité du parc de maisons de retraite de l'Office. C'est la première étape d'un plan de trois ans.

Quatrième mesure, qui n'est pas budgétaire, certes, mais qui est ressentie avec satisfaction par les milieux combattants qui la réclamaient depuis de longues années : désormais les présidents ou les membres des bureaux des associations d'anciens combattants peuvent faire partie du Conseil économique et social. C'est d'ores et déjà le cas pour deux présidents d'association.

Cinquième avancée, la cristallisation ou le « dégel » des pensions des anciens combattants de divers pays ayant accédé à l'indépendance a fait l'objet de certains assouplissements. Parmi les injustices – et les plus criantes – qui subsistaient, il y en a une qui concernait l'Indochine pour laquelle aucune dérogation n'avait été admise depuis 1959. Ce budget propose que les demandes de pension militaire d'invalidité et de retraite du combattant, formulées en 1996, soient traitées. Cette disposition permettra de faire droit à 1 700 combattants indochinois. Voilà donc encore une mesure très satisfaisante.

M. Henri de Richemont. Très bien !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Je ne vous parlerai pas des veuves de guerre puisque le problème n'a pas été évoqué ni ici ni en commission. Mais d'ici à la fin de la discussion budgétaire, il n'est pas impossible que je sois en mesure de vous annoncer un assouplissement dans ce domaine. En effet, comme vous le savez, ce n'est qu'à l'âge de cinquante-sept ans que les veuves de guerres peuvent, pour le moment, prétendre à une pension.

Sixième disposition – elle vaut ce qu'elle vaut –, la carte du combattant a changé. Le combattant était le seul qui n'avait pas de carte tricolore. Ce sera désormais le cas.

La septième mesure touche au problème de la Légion d'honneur pour les anciens combattants de 14-18 : 1 355 d'entre eux ont été décorés hier. Tous ne l'ont pas été encore, car il a parfois été difficile de retrouver des états signalétiques et de services qui ont quatre-vingt années d'âge et dont certains, à une époque où la machine à écrire n'existait pas, avaient été écrits au crayon, ou avec une encre qui n'est plus qu'un souvenir. Ce n'est que partie remise et je promets que d'ici à la fin de l'année, peut-être avant, un second décret réglera le problème de ces derniers.

Au surplus, cette initiative a permis de réparer des injustices. On s'est, en effet, aperçu que certains combattants qui avaient subi des blessures et été cités – on m'a donné l'exemple de l'un d'entre eux blessé deux fois, cité cinq fois ! – n'étaient pas décorés.

Sachez, qu'en souhaitant que cette décoration fût remise aux anciens combattants de 14-18, j'ai voulu certes récompenser des hommes, toute une génération, mais aussi exalter le souvenir de ce que j'appellerai le point culminant des sacrifices français : jamais la nation française n'avait fait un effort égal à celui qui fut fait pendant ces années-là. Ils portent des noms que vous connaissez, qui sont entrés dans l'histoire : Verdun, la Somme, l'Argonne, Les Eparges, avec les tranchées, la boue et les poux ! Je puis assurer à la représentation nationale que cette décision a été ressentie dans les profondeurs du pays avec satisfaction.

Mais les avancées que je viens de vous citer, mesdames et messieurs les députés, ne sont pas les seules.

Il en est une autre qui concerne le fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs en fin de droits, âgés de cinquante-cinq ans et plus : ce fonds est conforté. Les conditions dans lesquelles furent abordées l'an dernier les problèmes du fonds de solidarité de la préretraite anticipée offerte aux combattants ont, en effet, produit des résultats contraires à ceux qui étaient attendus. En effet, l'article 79 de la loi de finances pour 1995 a abaissé à cinquante-cinq ans l'âge d'accès au fonds et a porté le montant mensuel de l'allocation à 4 500 francs. Le même article a créé l'allocation de préparation à la retraite en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs en fin de droits, titulaires du fonds de solidarité depuis six mois consécutifs. Cette allocation était égale à 65 p. 100 de la moyenne des revenus mensuels bruts des derniers mois d'activité. Elle était prévue pour 35 000 anciens combattants. Mais, à la surprise générale, on a constaté que 1 500 d'entre eux seulement avaient opté pour cette solution.

Il y a lieu de préciser que les anciens combattants disposaient d'un droit d'option entre le maintien de l'allocation différentielle du fonds de solidarité et l'allocation de préparation à la retraite.

Que s'est-il passé ? En réformant les textes, on ne s'est pas aperçu, l'an dernier, que leur application allait se heurter à trois blocages. Le premier tenait à la faiblesse des salaires de référence. En effet, l'allocation différentielle de 4 500 francs était supérieure à l'APR lorsque le revenu d'activité de référence était inférieur à environ 7 000 francs mensuels, ce qui était le cas lorsque ces revenus étaient voisins du SMIC, d'où la nécessité de réévaluer les salaires de référence pour compenser les effets de l'inflation. Cela va être fait. C'est une autre avancée.

Le deuxième blocage venait de l'absence d'une allocation plancher. En effet, cette allocation aurait dû comporter un plancher équivalent au montant des ressources garanties par l'allocation différentielle de telle sorte que l'ancien combattant puisse opter, à ressources égales, pour l'APR.

Quant au troisième blocage, il n'est pas le fait du ministère des anciens combattants, que ceci soit bien entendu pour les éventuelles questions à venir, mais il vient des caisses de régime de retraite complémentaire, l'ARRCO ou l'AGIRC qui informent toutes les associations d'anciens combattants que leur retraite complémentaire risque d'être minorée s'ils perçoivent l'APR.

Il était nécessaire de trouver une solution à ces trois blocages. J'ai l'honneur de vous apporter la solution pour deux d'entre eux, la solution au troisième ne dépendant pas de mon ministère, mais de celui des affaires sociales, je le répète.

M. François Rochebloine. C'est dommage, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Peut-être, en effet, en aurais-je trouvée une. Cela dit, je vous en ai proposé que vous n'avez pas agréées pour le moment ; mais la concertation qui va suivre pourrait aboutir à des résultats.

Il convenait effectivement de réactualiser les revenus d'activités servant de référence au calcul, pour compenser l'effet d'inflation, ou d'utiliser les revalorisations appliquées dans le régime général de la sécurité sociale pour l'assurance vieillesse. Cette mesure va être mise en œuvre, si vous la votez tout à l'heure, par une modification de l'arrêté du 19 janvier 1995. Elle va permettre, par l'abondement jusqu'à deux millions, de la réévaluation des salaires de référence, pour tenir compte de la dévaluation qui s'est produite. Voilà qui constitue un neuvième avancée.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. En voici ma dixième. Il fallait également prévoir un plancher pour l'APR afin que l'ancien combattant puisse exercer son option et choisir la préretraite plutôt que l'allocation différentielle. Pour ce faire, j'ai déposé un amendement que je vous demanderai d'adopter dans un instant, ce que vous ferez, je pense, dans l'intérêt du monde combattant d'Afrique du nord.

Reste le problème des retraites complémentaires. En effet, les régimes complémentaires ont fait connaître, vous disais-je, que le bénéfice de l'APR entraînait la radiation des listes du chômage et l'impossibilité de bénéficier de l'ouverture d'une retraite complémentaire à taux non minoré avant l'âge de soixante-cinq ans si la condition des 150 trimestres d'activité n'était pas réunie à soixante ans. Ce problème ne dépend en aucune façon de mon ministère, et c'est dommage – vous avez bien fait de le dire, monsieur Rochebloine ! Il dépend entièrement des partenaires sociaux et je pourrais peut-être en débattre avec le nouveau ministre des affaires sociales.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Je sais que les combattants d'Afrique du Nord ont déjà pris langue avec lui. Je sais qu'il n'est pas tout à fait défavorable à une mesure de ce genre. Il s'agit de savoir comment faire. Dans tous les cas, cela ne dépend pas de moi. J'ai simplement la satisfaction aujourd'hui, devant la représentation nationale, de souligner que j'ai, dans le cadre de mon ministère, levé les origines de deux des trois blocages.

On peut aller plus loin encore. Compte tenu de l'heure et du lieu, je ne m'étendrai pas sur des questions qui, au vrai, n'intéressent qu'un nombre assez restreint de gens qui les connaissent bien. J'évoquerai néanmoins quelques possibilités dont nous avons parlé en commission, notamment avec M. Colombier.

Pour conclure, en tout cas sur la question des retraites complémentaires, elle devra faire l'objet d'une réflexion et d'une concertation plus approfondies, qui devront s'engager avec le ministre des affaires sociales.

Mais il est une autre difficulté qui a été levée : celle qui touche à la commission tripartite. Celle-ci était très attendue. Ce n'est pas moi qui l'ai inventée : le Président de la République en avait parlé, le Premier ministre avait surenchéri. Je l'ai réunie le 13 septembre 1995 pour traiter du coût de la retraite anticipée, qui avait donné lieu à des évaluations très différentes : 60 à 70 milliards prétendait un ministère, 100 à 200 milliards disait un autre, rien ou presque affirmaient certains.

La commission tripartite est présidée par un homme de grande qualité – croyez-en ses partenaires –, M. l'inspecteur général Chadelat. Et je crois que les contacts qu'il a pris avec ses partenaires du Front Uni constituent en eux-mêmes une avancée substantielle. Une réunion a eu lieu le 8 novembre, une autre se tiendra incessamment. Tout est mis en œuvre pour que la commission puisse assier ses travaux sur un socle solide. Vous pouvez compter sur le ministre pour les hâter afin qu'au jour dit, avant le délai fixé par le décret, ils soient terminés. Entre parenthèses, le troisième blocage que j'évoquais tout à l'heure pourrait également être réglé dans le cadre de la commission tripartite.

Par ailleurs, depuis des décennies, les combattants se plaignent des faibles progrès de ce qu'il est convenu d'appeler le rapport constant. Sur le plan de la législation, nous sommes bloqués par l'article L. 8-*bis* du code des pensions, qui dispose que le ministère du budget évalue seul le prix du point, qu'il soumet à la commission dite du rapport constant, qui est consultative et ne peut rien faire d'autre que l'entériner. Ce n'était pas convenable. C'est la raison pour laquelle j'ai sollicité du Premier ministre la possibilité de créer une commission restreinte chargée d'étudier un nouveau mode de calcul du rapport constant. Toutes les associations de combattants qui étaient représentées à la commission m'ont donné un avis favorable. Et j'ai signé le 25 octobre dernier l'arrêté portant création du comité d'étude de l'indexation des pensions militaires ou d'invalidité. Cet arrêté a été publié au *Journal officiel*. Il est composé de façon tripartite lui aussi, et je souhaite que ce comité puisse entreprendre ses travaux dès que ses membres auront été désignés. La désignation ne dépend pas de moi, mais du Sénat et de l'Assemblée nationale, entre autres. Ensuite, je réunirai une nouvelle commission du rapport constant.

Voulez-vous une autre avancée ? Ce sera la dernière pour le moment. Elle porte sur les retraites mutualistes. J'aurais très bien pu esquiver le débat et dire : elles sont du ressort du ministère des affaires sociales ; qu'elles y restent ! C'est pour tout ministre motif à revendications et source de difficultés. J'ai accepté de les prendre en charge. Je rappelle, pour la suite de la discussion, que ces retraites ne sont pas une réparation, ni une récompense. Elles résultent de l'épargne d'un ancien combattant, et la revalorisation du plafond majorable ne peut se faire que par des appels à la réserve parlementaire. C'est du moins ce qui s'est fait jusqu'ici. Mais, je l'ai dit et je le proclame à nouveau, il est inadmissible que des mesures concernant les anciens combattants doivent être financées en faisant appel à la réserve parlementaire. Cela ne doit plus exister. Il faut que l'ancien combattant soit assuré, quelle que soit la bonne ou la mauvaise volonté d'une assemblée, que ce qui lui est dû lui sera payé.

M. Jean-Luc Reitzer et M. Bernard Schreiner. Très bien !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. C'est la raison pour laquelle j'ai envisagé de mettre fin à ce procédé et de revaloriser le pla-

fond par une indexation. La seule possible était l'indexation sur les prix, hors tabac, de manière à garantir le pouvoir d'achat de la rente. C'est sur mon propre budget que sera financée cette indexation. Mais ne perdons pas de vue, j'y insiste, que la retraite mutualiste, c'est la retraite que s'est constituée un ancien combattant, que c'est donc un placement, une épargne, et non une récompense, et que ce serait une erreur que de vouloir l'indexer sur le point d'invalidité.

Grâce à mon propre budget, la retraite passera de 6 750 francs à 6 890 francs. Si, pour la première année, et pour la dernière fois, on prenait sur la réserve parlementaire une somme au moins égale à l'effort que fait mon ministère, on pourrait arriver au chiffre que vous souhaitez, c'est-à-dire 7 000 francs. En ce qui me concerne, je vous proposerai tout à l'heure un amendement abondant de 2 millions de francs les crédits du chapitre 47-22 à cette fin.

J'ai évoqué la volonté du Président de la République, j'ai évoqué celle du Premier ministre. Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a également une volonté : orienter ses efforts pour que les anciens combattants puissent, chaque fois que c'est possible, bénéficier de leurs droits.

Dans sa lettre d'orientation, M. le Premier ministre m'a écrit que je devais réconcilier les Français avec leur histoire et promouvoir la commémoration de tous les événements qui appartiennent à la mémoire de notre République. C'est ce que j'ai fait avec les légions d'honneur.

Dès mon arrivée au ministère des anciens combattants, en effet, un élément essentiel s'est imposé à moi : c'est la fracture paradoxale qui existe entre le monde combattant et l'Etat. Cette fracture s'est aggravée au fil du temps parce que nous sortons de guerres qui ont abouti à l'amenée du pavillon et à la conscience que des sacrifices pouvaient apparaître inutiles. Cette fracture s'est aggravée parce que certains médias ont politisé les combats que menaient nos armes et, en les dénonçant à une opinion mal avertie, ont contribué à des brisures de la solidarité nationale. Cela a été le cas pour la guerre d'Indochine, cela a été le cas pour la guerre d'Algérie, et il est certain que plusieurs générations de combattants ne se sont plus sentis tout à fait en phase avec un Etat qui n'avait plus pour eux la considération qu'il eût dû avoir.

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Mon rôle au service du Gouvernement consiste à remettre les choses en place et j'ai commencé à agir en ce sens. C'est ainsi qu'a eu lieu la réparation envers cette génération d'hommes qui sont à la frontière entre le vécu qu'ils ont connu et le passé auquel ils vont appartenir pour tous dans les jours qui viennent. Parmi ces anciens combattants de 1914-1918, vous le savez, le plus jeune avait quatre-vingt-quatorze ou quatre-vingt-quinze ans, le plus âgé cent huit ans, et, en constatant leurs états de service, on s'est aperçu qu'il était indécent de ne pas avoir fait avant ce qui a été fait ces jours-ci.

Bref, ces procédures ont été engagées et le pays les a saluées. Ce ne sera pas tout. Mon ministère s'efforcera de rendre d'autres hommages à d'autres catégories de combattants.

Un exemple, un seul, d'un fait que je n'ai jamais lu, dans un livre d'histoire ou dans un journal. Lorsque j'ai eu l'honneur de débarquer sur le sol de mon pays un

15 août 1944 sur la plage de Cavalaire, je me suis rendu compte que c'était l'armée d'un empire qui venait déléguer sa métropole.

Personne n'a rendu cet hommage-là et souligné le fait que tout l'empire était là. Il y avait les tirailleurs d'Afrique noire, ceux d'Algérie, de Tunisie, du Maroc, le bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique qui venait de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie, les FTA qui étaient tenus par les Antillais, la légion dans laquelle il y avait de nombreux Français, les conducteurs du train qui venaient généralement des cinq comptoirs des Indes et dont plus personne ne se souvient qu'ils aient été français à un moment donné de leur existence. Bref, c'était l'armée d'un empire qui était sur vingt kilomètres de plage et qui – fallait-il que la France ne soit pas cette puissance coloniale si souvent dénoncée – venait incontestablement défendre et délivrer sa métropole. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je rendrai hommage à cette armée d'Afrique, parce que c'est indispensable, je rendrai hommage à tous ceux qui sont venus d'Afrique du Nord. Je rappelle que l'Afrique du Nord, et singulièrement l'Algérie, a mobilisé plus de classes que ne l'avait fait le Reich hitlérien.

M. Jean-Luc Reitzer. C'est la vérité !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Il y a quantité d'hommages à rendre.

M. Jean-Jacques Weber. Aux Africains par exemple !

M. Jean-Luc Reitzer. Il y a aussi le drame alsacien !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Il faudra bien entendu se souvenir également des six promotions de Cherchell qui, à vingt ans, sont allées au feu avec un courage extraordinaire. Pour peu que l'on cherche, on s'apercevra que beaucoup de choses risquent d'être oubliées. Pourquoi tant de choses sont-elles oubliées ? Peut-être parce que la mémoire ne doit pas être l'apanage de la seule direction du ministère, encore que celle-ci fasse son devoir. Il faudra trouver le moyen de créer une liaison entre le ministère des anciens combattants et le ministère de l'éducation nationale, afin que l'on enseigne à nos enfants l'histoire de leur pays dans des conditions peut-être un peu différentes et moins propices à l'oubli.

M. Georges Colombier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Tout à fait !

M. Jean-Jacques Weber. L'histoire de leur patrie !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. L'an prochain, nous aurons tous ensemble à fêter de grandes batailles. Ce sera le quatre-vingtième anniversaire de Verdun. Même chose pour la Somme. Il y en a beaucoup. Je vous épargne la liste. Le ministre fera simplement ce qu'il estime être son devoir.

Je rappelais en commençant que j'avais été combattant moi-même. J'ai choisi de l'être alors que je n'avais pas vingt ans. Je suis passé par la Tunisie, par la Tripolitaine, par l'Italie, j'ai participé au débarquement de Provence, j'ai fait la campagne de France jusqu'au Rhin. Devenu député, j'ai été volontaire pour faire la campagne d'Algérie. Parce que je connais ces problèmes, je m'efforcerai, je le dis en toute simplicité, de mieux les régler.

Le service des anciens combattants sera pour moi un moyen d'être fidèle à tous ceux qui m'accompagnaient ou que j'avais autour de moi dans les moments que je viens

d'évoquer. En étant fidèle à leur souvenir, ne doutez pas que je serai surtout fidèle à moi-même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Michel Habig. Quel bon ministre !

M. Jean-Luc Reitzer. Voilà un homme de cœur !

M. le président. Nous en venons aux questions.

Je précise que, pour la bonne marche des travaux, la présidence sera stricte sur les temps de parole. Chacun d'entre vous a deux minutes pour poser sa question et je demande au Gouvernement d'être bref s'il le peut et s'il le veut...

M. Michel Meylan. C'est un débat important, monsieur le président.

M. François Rochebloine. Nous siégeons déjà un dimanche. Il est vingt-trois heures vingt. S'il faut encore se presser !

M. le président. Il y a une séance demain matin, à neuf heures trente !

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le ministre, dans le budget de 1995, le fonds de solidarité est passé de 500 millions à 2,2 milliards, pour financer l'allocation de préparation à la retraite créée par le gouvernement précédent.

Pour des raisons que vous avez longuement expliquées et que nous ont longuement expliquées les associations, alors qu'on attendait 35 000 bénéficiaires de l'APR, 1 500 dossiers environ ont pu être remplis. Les crédits du fonds de solidarité pour cette année n'ont donc pas été utilisés.

Tout porte à croire que les 2 milliards que vous avez inscrits au budget pour 1996 ne seront pas utilisés non plus puisque, si vous avez fait sauter deux blocages, il en reste un troisième. Il serait très choquant que ces fonds destinés aux anciens combattants soient inutilisés alors que le nombre de chômeurs en fin de droits augmente chaque année dans des proportions inquiétantes.

M. Julien Dray et M. François Rochebloine. Tout à fait !

Mme Véronique Neiertz. Aussi serait-il possible, non pas d'augmenter les crédits, mais d'utiliser ceux qui sont inscrits en 1995 et en 1996 pour faire passer l'âge d'accès au fonds de solidarité de cinquante-cinq à cinquante-trois ans ?

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Michel Meylan. On est d'accord !

Mme Véronique Neiertz. En commission, vous avez, monsieur le ministre, évalué le coût de cette mesure à 200 millions de francs. Les crédits du fonds de solidarité le couvrent donc très largement. A moins – mais vous allez certainement me détromper – que vous n'ayez prévu d'annuler dans le collectif de fin d'année les crédits destinés aux anciens combattants sur le fonds de solidarité. Je ne pourrais pas le croire !

M. Jean-Luc Reitzer. Ce sont des méthodes socialistes !

Mme Véronique Neiertz. Par conséquent, vous allez certainement pouvoir nous répondre qu'un plus grand nombre d'anciens combattants chômeurs en fin de droits

pourront avoir accès au fonds de solidarité pour utiliser les crédits inscrits au budget et que ces crédits ne sont pas destinés à être annulés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Je crains, madame, qu'il ne soit pas possible de vous donner satisfaction pour le moment, et ce pour deux raisons.

La suppression de la condition d'âge pour l'accès au fonds de solidarité aurait un coût financier important et créerait un précédent en matière de préretraite.

L'impact financier s'élèverait à 220 millions de francs en 1996, et la situation des finances publiques ne permet pas de prendre en charge cette dépense supplémentaire.

Compte tenu du fait que les plus jeunes des anciens combattants d'Afrique du Nord ont cinquante-trois ans, la suppression de la condition d'âge se traduirait par la possibilité d'accéder à la préretraite dès cinquante-trois ans et six mois. Cette anticipation constituerait un précédent qui n'est pas compatible avec la situation des autres régimes de préretraite.

Enfin, si, effectivement, un certain nombre de combattants n'ont pu accéder à l'APR en raison des trois blocages que j'ai signalés, dont deux ont disparu, tout conduit à penser que les crédits que vous évoquez permettront d'accorder la préretraite à de nombreux autres combattants.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas possible d'utiliser ces crédits sans un accord avec le ministre des affaires sociales. C'est ce que je rechercherai dans les jours qui viennent.

M. Henri de Richemont. Très bien !

M. Jean-Luc Reitzer. Très bonne réponse !

M. le président. La parole est à M. Daniel Vaillant.

M. Daniel Vaillant. Monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans savoir que les associations d'anciens combattants contestent depuis déjà plusieurs années la définition du rapport constant, jugée incompréhensible.

M. Bernard Schreiner. M. le ministre a déjà répondu !

M. Daniel Vaillant. Aujourd'hui, il est clair que cette définition, même si elle peut se révéler favorable aux anciens combattants, n'est pas acceptée par eux, la commission tripartite actuelle n'étant dans ces conditions qu'une chambre d'enregistrement des chiffres présentés par le ministère du budget.

Si l'on peut donc se féliciter de la constitution d'une nouvelle commission tripartite, chargée de définir un nouveau mode de calcul du rapport constant, on ne peut que s'inquiéter des bruits qui courent concernant une indexation de ce rapport sur le coût de la vie. Ce serait en fait courir le risque d'un retour en arrière. Je souhaite donc que vous nous précisiez les propositions que vous ferez dans le cadre de cette nouvelle commission tripartite.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le député, j'ai déjà répondu à votre question. Vous me reprochez d'aller en arrière alors que je vous ai parlé, peut-être trop longuement, d'une avancée.

L'article L. 8 *bis* du code des pensions ne laisse à la commission du rapport constant qu'une seule possibilité : homologuer le chiffre des Finances.

Ce chiffre est passé à 77,99 francs depuis le 1^{er} novembre. C'est inadmissible. Je souhaite que l'on calcule différemment et l'on va y arriver.

Vous n'accepterez peut-être pas l'indexation – vous ne serez pas le seul – sur le coût de la vie hors tabac. Certains souhaitent aller plus loin, bien sûr, mais essayez de me suivre car c'est le meilleur moyen d'arriver à des progrès. Passer de l'article L. 8 *bis* à l'indexation sur le coût de la vie, c'est une avancée et il y en aura d'autres.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Neiertz, pour poser une seconde question.

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention répondre à la question que j'ai posée. Comme vous connaissez particulièrement bien le dossier, j'aimerais que vous ne lisiez pas le papier qu'on vous a préparé et que vous m'écoutez afin que nous ayons un dialogue.

M. Henri de Richemont. Vous êtes désagréable !

M. Jean-Luc Reitzer. On en a vu d'autres, dans le passé, lire des papiers !

Mme Véronique Neiertz. J'ai bien connu cette situation et, en général, les ministres ont un papier préparé pour répondre aux questions.

M. Jean-Luc Reitzer. M. Pasquini n'est pas un ministre socialiste ! Il connaît le dossier !

Mme Véronique Neiertz. Le premier argument que vous m'avez opposé, c'est que ma proposition portait atteinte aux finances publiques puisque cela coûtait 220 millions de francs, mais je venais de vous expliquer qu'il s'agissait d'employer des fonds non utilisés aussi bien sur le budget 1995 que sur le budget 1996. Je ne vois pas en quoi on porte atteinte aux finances publiques dans ces conditions ! C'est au contraire dans un souci de bonne gestion des finances publiques qu'on vous propose une telle mesure, qui, de surcroît, a l'avantage de lutter contre une exclusion qui se développe dans nos départements. Les anciens combattants licenciés après cinquante ans n'ont aucune chance de retrouver du travail et sont très nombreux à être en fin de droits.

Pour que nous puissions utiliser les crédits du fonds de solidarité – je ne parle pas de l'APR – comme il y a des chômeurs en fin de droits qui ont cinquante-quatre ou cinquante-trois ans, je vous propose de baisser de deux ans l'âge permettant d'y accéder.

Vous me répondez que cela constituerait un précédent pour la retraite. Pas du tout ! Les associations revendiquent effectivement la retraite anticipée à cinquante-cinq ans pour les chômeurs en fin de droits. Il suffit de définir des critères précis. En l'occurrence, je parle de l'accès au fonds de solidarité pour les anciens combattants chômeurs en fin de droits.

Vous dites, monsieur le ministre, que le nombre des bénéficiaires de l'APR va augmenter. Je ne le crois pas. J'ai bien écouté toutes les associations nationales qui sont venues nous voir pour préparer la discussion budgétaire ; elles ont dit qu'elles ne voyaient pas l'intérêt qu'il y a à être bénéficiaire de cette allocation, en général inférieure à celle du fonds de solidarité.

Le troisième blocage, qui est celui de la retraite complémentaire, n'est pas levé. Cela ne ressortit d'ailleurs pas à votre compétence, comme vous l'avez expliqué. Les associations refusent de conseiller à leurs adhérents d'avoir recours à l'APR, et elles ont raison.

Par conséquent, monsieur le ministre, l'argument selon lequel le nombre des bénéficiaires de l'APR va augmenter me paraît à la fois prématuré et infondé. Je réitère donc ma question : un ministre des anciens combattants, aussi soucieux que vous l'êtes...

M. Jean-Luc Reitzer. On a deux minutes pour poser une question ! Pas quatre !

Mme Véronique Neiertz. ... de la situation spécifique des anciens combattants, peut-il laisser autant de crédits non utilisés sur le fonds de solidarité, en sachant qu'on pourrait les dépenser pour faire sortir de l'exclusion un grand nombre d'anciens combattants ?

Je suis sûre que vous êtes de mon avis, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Je ne suis pas du tout de cet avis, madame. Je préfère que ces crédits puissent éventuellement permettre à d'autres combattants de bénéficier de l'APR. Je suis moi-même étonné de constater que, depuis que nos travaux en commission sont connus, le nombre des allocataires a fait un bond, et qu'on est passé de 1 100 à 1 500 – chiffres que je vous ai déjà donnés.

Mme Véronique Neiertz. Mais c'est vous-même qui avez avancé ce chiffre !

M. le président. Madame Neiertz, vous avez eu tout le temps de poser une question qui en valait deux. M. le ministre vous répond. Soyez gentille de l'écouter ! Sinon nous n'en finirons pas !

Mme Véronique Neiertz. Le ministre dit 1 500 et la commission 1 100 ! Faut-il croire le ministre ou la commission ?

M. le président. M. le ministre a seul la parole.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. De toute façon, madame, ...

M. Julien Dray. Vous nous avez fait venir un dimanche soir. C'est pour débattre !

Mme Véronique Neiertz. Sinon, on peut s'en aller tout de suite ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Julien Dray. Vous avez, messieurs de la majorité, cinq cents députés. Où sont-ils ?

M. Jean Bardet. Vous, on ne vous a pas vu cet après-midi !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. ... je maintiens la position que j'ai indiquée.

Mme Véronique Neiertz. Vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre !

M. Jean-Luc Reitzer. Calmez-vous, madame !

M. Jean Bardet. Ils sont trois ou quatre, et ils ennuiant tout le monde !

M. le président. Madame Neiertz, le temps ne vous a pas été compté. Et sur une question de deux minutes, vous avez très largement exprimé votre point de vue ... pendant quatre minutes.

M. Jean-Luc Reitzer. Absolument !

M. le président. Il est normal que vous laissiez le ministre vous répondre.

Souhaitez-vous ajouter quelque chose, monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Je m'en tiens là.

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

M. le président. Nous passons à une question du groupe République et liberté.

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre, je vous ai entendu déclarer qu'à la fin de l'année tous les anciens combattants de la guerre 1914-1918 seraient décorés et recevraient la Légion d'honneur.

J'espère que le délai sera respecté. Car l'un de ces anciens de mon arrondissement – je précise que les démarches ont été faites normalement –, n'a pas été retenu pour le premier train de décorations. Il a téléphoné au ministère des anciens combattants et victimes de guerre. On lui a annoncé que rien n'était prévu et qu'il lui faudrait sans doute attendre encore un peu de temps. C'est regrettable, car il est centenaire ! On ne peut pas, monsieur le ministre, attendre bien longtemps !

M. Arthur Paecht. Il fallait le décorer avant !

M. Georges Sarre. C'est pourquoi je voudrais être sûr qu'il pourra, comme tous ses camarades, être honoré.

M. Jean-Luc Reitzer. Il y a dix ans, il avait quatre-vingt-dix ans. Vous auriez pu le faire !

M. Georges Sarre. Je voudrais également, monsieur le ministre, vous inviter à suivre la recommandation du Premier ministre, M. Juppé. Dans la lettre qu'il vous a fait parvenir, il vous indique qu'il faut réconcilier les Français avec leur histoire. Entendez-vous donc commémorer le 19 mars 1962, comme date de la cessation de l'état de guerre ?

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

M. Georges Sarre. Aucune raison juridique ou diplomatique ne justifie l'occultation actuelle.

Monsieur le ministre, je m'inquiète de la durée des travaux de la commission tripartite sur la retraite anticipée. Je suis convaincu qu'ils pourraient être terminés avant la fin de l'année. Pourquoi attendre le mois d'avril ? Serait-ce que vous entendez gagner du temps ? C'est en tout cas ce que pensent les associations d'anciens combattants.

Une fois que les travaux de cette commission seront achevés, un débat interviendra-t-il devant le Parlement ? Un projet de loi sera-t-il déposé ?

Il demeure injuste que le temps passé en Algérie ne soit pas intégralement pris en compte pour l'accès à la pension de vieillesse. Entendez-vous y remédier ?

Je pense, comme Mme Neiertz, que le fonctionnement du fonds de solidarité pourrait être amélioré. Il serait légitime qu'il soit ouvert sans condition d'âge. Le coût annuel d'une telle mesure – 220 millions de francs – serait inférieur à l'amputation de 241 millions que subit cette ligne budgétaire. Pourquoi refuser une telle réforme ?

Enfin, on ne peut qu'être préoccupé des dysfonctionnements prévisibles de l'allocation de préparation à la retraite. Rien ne changera tant que ne sera pas réglée la question de la retraite complémentaire. Il n'est pas concevable qu'un ancien d'Afrique du Nord, bénéficiaire de

l'APR, doit attendre l'âge de soixante-trois ans pour prétendre à une retraite complémentaire non minorée. Pourrez-vous surmonter l'opposition du ministère du budget et faire mettre les cotisations à la charge de l'Etat ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur Sarre, vous me posez en fait, non pas une question, mais cinq.

Brièvement, je confirme la position du Gouvernement sur l'APR. Il n'est pas question pour lui de financer sans être informé et sans que soit intervenu un accord avec les caisses de retraite. C'est la raison pour laquelle ces crédits serviront à « faire venir » à l'APR.

Vous dites que je veux gagner du temps ! Cela me choque. Ce n'est pas sérieux ! Je n'ai pas de temps à gagner, il n'y a pas de retard dans les travaux, la commission se réunit à la satisfaction des gens que vous prétendez représenter, à savoir le Front uni.

M. Georges Sarre. Je ne représente personne,...

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. D'accord !

M. Georges Sarre. ... je suis un élu du peuple !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Bien sûr ! Il y a « peuple » et « peuple »...

M. Daniel Vaillant. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Il n'y aura aucun retard dans les travaux. Un décret stipule qu'ils seront terminés à la fin du premier trimestre 1996. Ce sera le cas. Il y a lieu de respecter le décret.

Vous m'indiquez, monsieur Sarre, qu'on pourrait gagner du temps et achever ces travaux avant la fin de l'année. C'est impossible, je vous le dis de la façon la plus nette.

Vous me demandez s'il y aura un débat à l'Assemblée nationale à l'issue de ces travaux. Je ne suis pas maître de l'ordre du jour de l'Assemblée. C'est du côté du Premier ministre qu'il faudra vous tourner.

M. Georges Sarre. Demandez à M. le ministre des relations avec le Parlement, qui est assis à côté de vous, au banc du Gouvernement ! *(Sourires.)*

M. Julien Dray. Ne représentez-vous pas le Gouvernement ici, monsieur Pasquini ?

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Je vais vous répondre autrement. De toute façon, vous ne voterez pas le budget. Alors, ne faites pas de figuration en essayant de justifier vos interventions au *Journal officiel* ! Je ne vous réponds pas davantage. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Julien Dray. Qu'est-ce que ça veut dire ?

Mme Véronique Neiertz. C'est vous, monsieur le ministre, qui faites de la figuration !

M. Daniel Vaillant. Compte tenu des propos et du comportement du ministre, nous demandons une suspension de séance de dix minutes.

M. Jean-Luc Reitzer. Vous êtes inutilement agressifs !

M. le président. Quel est le motif de cette demande de suspension de séance ?

Mme Véronique Neiertz. Nous entendons nous réunir pour discuter des propos de M. le ministre.

M. le président. Avez-vous une délégation ?

M. Daniel Vaillant. Je vais la chercher ! *(Sourires.)*

M. le président. Puisque vous n'avez pas de délégation, la séance continue. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Julien Dray. Dans ces conditions, vous n'en avez pas fini ! Souvenez-vous que j'ai fait passer une nuit blanche à un président ! *(Sourires.)*

M. le président. Trêve de menaces et d'intimidations ! Cependant, pour apaiser le climat, je vous accorde la suspension demandée !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Julien Dray. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, pour un rappel au règlement.

M. Julien Dray. Mon intervention se fonde sur l'article 58, alinéa 1, de notre règlement.

Ce soir, un certain nombre de députés sont présents pour participer à la discussion du budget des anciens combattants. Je crois qu'ils l'examinent avec sérieux, dans la sérénité. Ils posent des questions au Gouvernement et cherchent à peser, en fonction de leurs convictions, sur les décisions que nous allons prendre et qui concernent les anciens combattants de notre pays.

Il n'y a pas de bons ou de mauvais députés. Il n'appartient pas au Gouvernement de choisir entre les députés et de porter des jugements sur la qualité de leurs interventions.

Nous voulons, et c'est notre droit, exercer notre mandat d'élu, c'est-à-dire représenter et défendre tous ceux qui nous ont mandatés pour siéger dans cet hémicycle.

Nous voulons, et c'est notre droit, poser des questions au Gouvernement.

Nous voulons, et c'est notre droit, obtenir des réponses à ces questions.

Le Gouvernement peut, s'il le veut, ne pas nous répondre, mais cela n'est pas conforme à un bon fonctionnement de nos institutions et ne va pas dans le sens de la revalorisation du rôle du Parlement, pourtant souhaitée par le Gouvernement.

Je comprends qu'on puisse être agacé, cela arrive à tout le monde. Mais je souhaite, pour la sérénité de nos débats, que le Gouvernement prenne en considération la volonté de tous les parlementaires de faire avancer leurs

convictions, et cela quelle que soit leur appartenance politique. C'est nécessaire eu égard à l'importance des questions dont nous débattons.

Chacun a son parcours. M. le ministre a évoqué le sien. Mon père a eu le même parcours et l'enfant que j'étais a subi la guerre d'Algérie. Je veux donc porter témoignage et manifester ma solidarité à ceux qui m'ont permis d'être ce que je suis.

Je le répète, la sérénité doit régner dans l'hémicycle. Le Gouvernement doit par conséquent changer de comportement, même s'il n'est pas d'accord avec l'opposition, ce que nous comprenons. Des positions différentes peuvent s'exprimer, c'est cela le débat, mais nous souhaitons que nos observations soient prises en considération.

M. le ministre est un ancien parlementaire. Je l'ai apprécié lorsque nous siégeons ensemble à la commission des lois. Il connaît, pour l'avoir exercée, la fonction de député ; il doit donc répondre à nos questions. Nous sommes prêts à dialoguer mais nous demandons qu'on nous manifeste la considération qui nous est due en tant que parlementaires. Il n'y a pas, sur ces bancs, des députés qui font de l'obstruction ou de la figuration. Il y a des parlementaires qui jouent leur rôle, et c'est leur droit ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Dray, il va de soi que la considération de la présidence vous est acquise.

M. Julien Dray. La mienne vous est également acquise, monsieur le président !

M. le président. Il n'y a pas de hiérarchie entre les parlementaires ; tous sont des représentants du peuple et ont donc les mêmes droits et les mêmes devoirs. Je ne crois pas que la présidence ait été particulièrement « caporaliste » et qu'elle ait exercé une quelconque censure sur les temps de parole. D'ailleurs, aucun d'eux n'a été respecté depuis le début de ce débat. (*Sourires.*) Les problèmes des anciens combattants sont un sujet sensible, respectable, qui concerne toute la nation, et il convient de ne pas brandir le règlement à chaque instant ; le cœur du sujet est plus important que la forme.

Je ne sais pas que M. le ministre délégué aux anciens combattants ait fait des distinctions entre les députés. Mais il lui est loisible de donner les réponses qui lui semblent appropriées aux questions qui lui sont posées ; c'est le jeu normal du débat démocratique.

Les formes pour la demande de suspension de séance n'ont peut-être pas été observées, mais vous avez pu remarquer que les dix minutes prévues se sont pratiquement transformées en vingt, et pas en vain ! (*Sourires.*) Vous avez été écouté ensuite par l'Assemblée et le Gouvernement dans le silence le plus complet.

J'aimerais que nous puissions reprendre l'examen du budget, et que chacun respecte le temps de parole qui lui a été imparti. Vous savez que nous avons demain, à seize heures, un grand débat sur la protection sociale, et nous devons terminer ce budget ce soir car, demain matin, nous examinons le budget de la jeunesse et des sports. Je reconnais cependant que ce n'est pas une raison pour brider et tronquer les temps de parole.

Faites confiance à la présidence ! J'appartiens à un courant qui a montré, au cours de l'histoire, sa tolérance. Je vais faire en sorte de continuer à présider dans cet esprit. J'espère pouvoir compter sur l'adhésion de tous. Ainsi, chacun pourra dire ce qu'il a à dire, il lui sera répondu ce qu'il convient et nous pourrons terminer dans des délais décents.

M. François Rochebloine et M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

Reprise de la discussion

M. le président. Nous passons aux questions du groupe RPR.

La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Si le projet de budget que nous examinons aujourd'hui permet notamment le règlement de la situation des patriotes réfractaires à l'occupant, il reste à régler le douloureux dossier des PRAF, les patriotes résistants à l'annexion de fait.

En effet, parmi les nombreux Alsaciens et Mosellans évacués dès le début de la Seconde guerre mondiale dans les départements dits de l'intérieur et contraints par la convention d'armistice à être rapatriés dans les territoires annexés, environ 130 000 personnes refusèrent de rentrer chez elles.

Ces refus constituaient un acte de résistance à l'ennemi qui les plaçait en position de hors-la-loi par rapport à l'autorité allemande, laquelle les considérait dès lors comme ennemis du peuple et du Reich allemand.

Par ailleurs, de nombreux Alsaciens et Mosellans considérés comme trop francophiles furent expulsés.

Enfin, à partir de mai 1941, la menace de mobilisation de classes d'Alsaciens et de Lorrains dans l'armée allemande donna lieu à de nombreux départs. Pour le commandement militaire allemand, il s'agissait de leur part d'un acte d'insoumission qui entraînait des menaces et des persécutions envers leurs familles.

Actuellement, les PRAF bénéficient de certaines dispositions qui ont fait l'objet de mesures éparpillées et incomplètes. Il conviendrait de regrouper celles-ci et de les compléter dans un texte commun qui constituerait un véritable statut du « patriote résistant à l'annexion de fait » et mettrait les PRAF à égalité avec les autres victimes de guerre, notamment celles d'Alsace-Moselle.

Monsieur le ministre, quel est votre sentiment à ce sujet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Je veux d'abord avoir un mot de sympathie à l'égard de M. Dray, qui a bien voulu reconnaître qu'on pouvait parfois être agacé ; cela a dû être mon cas et j'en suis désolé. Je m'attendais à une question, mais on m'en a posé quatre ou cinq et je n'ai pas pu répondre à toutes ; si l'occasion se présente, je compléterai ma réponse.

Monsieur Schreiner, je suis frappé par le fait que les Alsaciens et les Mosellans posent d'innombrables problèmes.

M. Jean-Jacques Weber. Eh oui !

M. Bernard Schreiner. Vous n'êtes pas le seul à le remarquer !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Vous avez évoqué les expulsés et les réfugiés. Lors de l'offensive de Von Rundstedt dans les Ardennes, alors que la menace se précisait sur Strasbourg, je me souviens d'avoir vu une femme alsacienne qui remontait, du côté du mont Sainte-Odile, en pleine tempête de neige, poussant une voiture d'enfant dans laquelle se trouvaient deux petits.

En fait, l'Alsace a été occupée cinquante-trois années depuis 1870, ce qui explique que d'innombrables problèmes s'y posent. Pour les expulsés et les réfugiés qui ont rejoint après la guerre leur département d'origine, les textes ont prévu effectivement la réparation de préjudices moraux, matériels et professionnels.

Si la proposition de loi déposée en 1991 par une association avait été adoptée, le titre de patriote résistant à l'annexion de fait aurait été reconnu à ces personnes, qui auraient ainsi bénéficié de la carte de combattant pour engagement volontaire et de divers avantages de retraite.

Je vais consulter sur ce point la commission nationale de la carte de combattant volontaire de la Résistance et la commission nationale de la carte du combattant.

Mais vous n'avez évoqué que l'un des problèmes rencontrés par les Alsaciens et les Mosellans du fait de la guerre : il y en a dix, il y en a douze ! Je propose donc de réunir les parlementaires d'Alsace et de Moselle afin d'unir nos efforts et de parvenir à des résultats concrets. Cette promesse n'engage que moi, mais je peux vous assurer que je la tiendrai ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Monsieur le ministre, je reprends la balle au bond et j'évoquerai le contentieux des anciens combattants alsaciens.

Mais, avant de poser ma question, je souligne que nous sommes nombreux à nous réjouir de l'esprit constructif qui a présidé à l'élaboration et à la discussion de ce budget. On sent chez vous une volonté de bien faire et de faire avancer les dossiers qui empoisonnent depuis plusieurs années les relations entre les associations d'anciens combattants et les gouvernements successifs.

C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les problèmes des anciens d'Anciens d'Afrique du Nord, qui nous tiennent particulièrement à cœur.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. Jean-Luc Reitzer. Nous attendons avec impatience le résultat des travaux de la commission tripartite. L'heure de vérité sonnera alors pour le Gouvernement, mais aussi pour les parlementaires, qui devront prendre leurs responsabilités.

J'en viens à ma question. Chaque année, depuis des décennies, les parlementaires alsaciens interviennent pour évoquer le contentieux alsacien et le problème des catégories non encore reconnues par la nation.

A force d'intervenir, nous obtenons de temps en temps quelque chose, une fois tous les vingt ans ! Cela a été le cas dans les années 70 pour les incorporés de force, et cela a été encore le cas dans les années 90 pour les patriotes résistants à l'occupation. Mais chaque fois que nous obtenons satisfaction pour l'une de ces catégories, cela crée un sentiment d'injustice et de frustration encore bien plus grand parmi les autres catégories.

Bernard Schreiner l'a rappelé, c'est le cas des PRAF, mais c'est aussi celui des RAD-KHD, des anciens de Tambov, des réfractaires, des insoumis, des expulsés et des engagés volontaires. Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas qu'il est temps d'en finir ?

Je voudrais reprendre la proposition que j'avais faite l'an dernier à votre prédécesseur. Ne pensez-vous pas que la solution consisterait à arrêter le principe d'une indem-

nisation globale et forfaitaire étalée sur quatre ou cinq ans ? Cela permettrait de solder une fois pour toutes le contentieux des Alsaciens et des Mosellans. Cette indemnisation pourrait être comparable à celle qu'ont obtenue les incorporés de force, les patriotes résistants à l'occupation. Elle serait d'ailleurs tout à fait dans l'esprit de l'indemnisation qui, jadis, avait été accordée par l'Allemagne à l'ensemble des victimes du nazisme, et qui se voulait pour solde de tout compte, ce qui, pour des raisons purement franco-françaises, n'a jamais été le cas.

Monsieur le ministre, ma question est très simple : êtes-vous prêt à reprendre, dans les discussions que vous proposez d'engager avec nous, cette proposition d'une indemnisation forfaitaire pour solder définitivement ce contentieux alsacien ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le député, il m'est difficile de vous répondre ce soir. Je ne peux que répéter ce que j'ai indiqué tout à l'heure. La complexité des problèmes des Alsaciens et des Mosellans – je vous prie de croire que je commence à les connaître – est telle à l'heure actuelle qu'il faut une concertation générale. Permettez-moi d'ajouter que cette concertation ne devrait pas forcément avoir lieu entre vous, représentants des Alsaciens et des Mosellans, et le ministre, mais que devrait aussi y être associés d'autres Alsaciens et Mosellans, car les difficultés viennent souvent de chez vous, vous le savez. Vos principaux adversaires ne sont pas forcément le ministre ou ses services. S'agissant de l'indemnité de 9 100 francs octroyée par la commission d'entente franco-allemande, certains comme moi seraient tentés de vous dire : « Allez, vous aussi ! » mais les Alsaciens ne le souhaitent pas tous. C'est la raison pour laquelle tout cela ne peut se faire que dans le cadre d'une concertation, que je m'engage à créer et qui pourrait aboutir avec le temps.

M. Jean-Luc Reitzer. Merci !

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner, pour poser une seconde question.

M. Bernard Schreiner. Ma question, à laquelle tient aussi M. Meyer, concerne les incorporés de force dans le RAD et le KHD, ces auxiliaires qui ont servi dans l'armée allemande, essentiellement dans la défense anti-aérienne, et pour lesquels il faudrait trouver des solutions avec vous, monsieur le ministre, comme vous l'avez souligné, mais également avec l'entente franco-allemande. Cela dit je ne voudrais pas rallonger le débat et, d'avance, je vous remercie de vous être engagé à nous réunir pour que nous puissions enfin exposer l'ensemble des problèmes de l'Alsace et de la Moselle.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur Schreiner, vous mettez le doigt sur la plaie. Les RAD appartiennent précisément à une catégorie paramilitaire de gens qui n'ont pas porté l'uniforme mais un substitut et qui souhaitent obtenir une indemnisation égale à celle octroyée par la commission d'entente franco-allemande. La difficulté vient de ce que l'attribution de l'indemnité de la commission d'entente franco-allemande résulte d'un acte diplomatique – c'est l'Allemagne qui paie – tandis que c'est le ministère du budget français qui, par mon intermédiaire, devrait verser l'indemnité demandée. Le problème se complique encore du fait qu'il était jusqu'à présent sou-

haitable, pour que cette indemnité soit payée, notamment que les ressortissants de cette catégorie aient participé à une action de guerre.

Je me suis contenté jusqu'à présent d'apporter deux améliorations. Certes, elles sont bénignes, mais lorsqu'une décision de justice est favorable à cette catégorie, j'ai obtenu que l'on ne puisse faire appel et j'ai même fait mieux : j'ai souhaité que la commission soit élargie à un représentant de ces associations de RAD. C'est tout ce que je puis faire pour le moment. Mais je ferai davantage.

M. Jean-Luc Reitzer. C'est à la France de régler cela définitivement !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe UDF.

La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. J'associerai à ma question notre collègue Jean Seitlinger, qui se trouve actuellement en Arménie pour une mission au titre du Conseil de l'Europe.

Monsieur le ministre, nous avons tous enregistré avec satisfaction les progrès intervenus ces dernières années en faveur de l'indemnisation des patriotes résistant à l'occupation des départements d'Alsace et de Moselle pour les préjudices qu'ils ont subis. Cette indemnisation, fixée à 9 100 francs par analogie avec l'indemnité versée aux anciens incorporés de force dans l'armée allemande, pourrait être portée à 11 000 francs.

Mais je voudrais insister sur un point particulièrement douloureux : celui des ayants droit des PRO disparus et en particulier de leurs veuves. Cette question se pose avec acuité lorsque le processus d'indemnisation entamé est interrompu par le décès du PRO bénéficiaire.

M. Jean-Luc Reitzer. Tout à fait !

M. François Rochebloine. En effet, par une circulaire n° 735 A du 28 février 1995, vos services rappellent que l'indemnisation revêt un caractère strictement personnel et n'est donc pas réversible. Monsieur le ministre, je souhaiterais connaître votre position et vos propositions afin que, par analogie avec les ayants droit des anciens incorporés de force disparus, l'indemnisation soit également versée aux veuves des PRO disparus.

Vraisemblablement, les cas ne sont pas très nombreux mais il est difficile d'expliquer à une veuve que son mari, ancien PRO, qui a attendu cinquante ans l'indemnisation et qui est décédé avant le mandatement, ne puisse bénéficier de l'indemnité.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous mettiez fin à ce qui est vécu par certains comme une injustice. D'avance, je vous remercie.

M. Jean-Luc Reitzer. Pour les veuves, c'est une injustice !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Il faudrait essayer de résoudre ce problème douloureux, c'est incontestable, monsieur Rochebloine. Mais, là encore, la difficulté vient du fait que l'indemnité de la commission d'entente franco-allemande résulte d'un acte diplomatique et que c'est l'Allemagne qui paie...

M. Jean-Luc Reitzer. Pas pour les PRO !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Je parlais des incorporés de force. Vous demandez une assimilation...

M. François Rochebloine. Non !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Sans doute me suis-je mal exprimé.

La commission d'entente franco-allemande a décidé d'indemniser en deniers allemands tous les incorporés de force, et cette indemnité est de 9 100 francs. Les PRO touchent une indemnité équivalente qui, jusqu'à présent, leur a été versée par paiements atermoyés et que vous souhaitez voir portée à 11 000 francs. Mais vous demandez aussi que les veuves puissent bénéficier d'une réversion.

M. François Rochebloine. Voilà !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Le problème est plus délicat, car c'est la législation française qui joue et qu'elle n'a pas prévu de réversion. Dans un premier temps, avant toute décision, il faut essayer de savoir à quoi correspond ce que vous caractérisez vous-même de « cas peu nombreux ». Quel est ce chiffre peu élevé ? Pour l'heure, vous ne pouvez pas répondre à cette question et moi non plus. Je prends l'engagement de connaître dans les plus brefs délais le nombre des intéressés. Nous verrons alors si, sur le plan financier, nous pouvons arriver à un résultat. Cela pourra sans doute se faire.

M. Jean-Luc Reitzer. Il y a des reliquats énormes !

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le ministre, la discussion budgétaire me conduit à nouveau à vous interroger sur les conditions d'attribution du fonds de solidarité et de l'allocation de préparation à la retraite pour les anciens combattants d'AFN.

Les modalités de calcul de l'allocation de préparation à la retraite sont complexes et n'incitent pas nos camarades anciens d'AFN à opter en faveur de cette mesure. Sur 35 000 bénéficiaires potentiels, 500 ont pu effectivement bénéficier de cette allocation. A ce jour, seuls 14,6 p.100 des crédits affectés à l'APR ont été consommés, ce qui est peu par rapport au budget que nous avons voté.

En raison de l'âge des anciens combattants d'AFN, il est urgent, monsieur le ministre, que les travaux de la commission tripartite chargée de l'évaluation du coût de la retraite anticipée aboutissent avant le printemps 1996 et qu'ils prennent bien en compte l'accord de l'UNEDIC du 7 septembre dernier. Il faudrait donc inscrire ce problème de l'UNEDIC à l'ordre du jour de cette commission tripartite, ordre du jour dont vous êtes maître.

Par ailleurs, la loi du 3 janvier 1995 accorde un trimestre d'exonération de cotisation pour dix-huit mois de service passé en AFN. La référence à une durée estimative moyenne du temps passé en AFN exclut plus de 220 000 de nos camarades qui ont servi entre onze et dix-sept mois. Il ne serait que justice, monsieur le ministre, d'étendre cette exonération à tous ceux qui ont participé à la guerre d'Algérie.

Pour répondre aux attentes des anciens combattants d'AFN, ne pourrait-on pas envisager de supprimer la condition d'âge pour accorder le bénéfice du fonds de solidarité et de l'allocation de préparation à la retraite aux derniers contingents qui ont servi en AFN ?

Mme Véronique Neiertz. Très bien ! Vous avez raison !

M. Michel Meylan. Les 806 millions de crédits qui n'ont pas été utilisés en 1995 et qui font l'objet d'un ajustement négatif pour 1996 pourraient être affectés à cette mesure.

Monsieur le ministre, les anciens d'AFN, ne l'oublions pas, représentent la dernière grande génération de civils appelés à servir leur pays en combattant. Il nous appartient de solder la dette de la nation à leur égard avant de nous consacrer à la préservation de la mémoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Je ne mésestime en aucune façon la gravité du problème que vous posez, monsieur Meylan. Comme je vous l'ai dit en commission, l'accord conclu entre les partenaires sociaux au sein de l'UNEDIC porte sur la mise en place d'un régime de préretraite qui permet aux salariés de cinquante-huit ans et plus qui ont travaillé plus de quarante ans de cesser leur activité en contrepartie de l'embauche d'un jeune chômeur. Certes, il est acquis que cet accord est applicable aux anciens combattants d'Afrique du Nord salariés au même titre qu'à tout autre salarié.

M. Michel Meylan. Et les chômeurs !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Si on l'appliquait à tous les chômeurs, comme vous le souhaitez, incontestablement l'impact financier de la mesure s'élèverait, pour la seule année 1996, à 220 millions de francs et la situation actuelle des finances publiques ne semble pas permettre de prendre en charge cette dépense supplémentaire.

Mme Véronique Neiertz. Ce n'est pas une dépense supplémentaire, les crédits sont déjà inscrits ! C'est vraiment la langue de bois !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Compte tenu du fait que les plus jeunes des anciens combattants d'Afrique du Nord ont cinquante-trois ans, la suppression de la condition d'âge se traduirait par une possibilité d'accéder à la préretraite dès cinquante-trois ans et six mois et cette anticipation constituerait un précédent qui ne serait – hélas ! – pas compatible avec la situation des autres régimes de préretraite.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine, pour poser une seconde question.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre, comme vous le savez, les titulaires de la carte du combattant sont très attachés à la retraite mutualiste et nombreux sont ceux qui ont adhéré dans le cadre de la législation en vigueur. Ce contrat leur assure, le moment venu, une retraite bonifiée par l'Etat. Cette retraite est, certes, plafonnée, mais ce plafond est en principe relevé chaque année et tout titulaire bénéficie de la majoration de l'Etat, à taux plein ou minoré en fonction de sa date de souscription, et ce en raison des forclusions intervenues.

Or, à côté des anciens combattants titulaires de la carte, s'est créée une nouvelle catégorie : celle des combattants titulaires du titre de reconnaissance de la nation. Quoique ce titre soit sensiblement moins prestigieux que la carte, leurs détenteurs se sont vu reconnaître un régime au sein duquel l'abondement de l'Etat atteint 60 p. 100 lorsqu'ils souscrivent après l'âge de soixante ans.

Sans doute ne fait-on aucune difficulté aux titulaires de la carte du combattant pour qu'ils bénéficient de cet avantage, mais ceux qui sont déjà pensionnés doivent

signer un second contrat, qui, conformément à la réglementation en vigueur, ne porte effet qu'à l'issue de quatre années de versement. Autant dire que cette situation constitue un préjudice à l'encontre de la génération de 1939-1945, celle du second conflit mondial, préjudice qui serait immédiatement levé si le Gouvernement était en mesure d'admettre que ce second contrat fut à jouissance immédiate. Je ne doute pas que celui-ci ait à cœur de trouver une solution à un problème dont l'incidence financière est particulièrement modeste. D'avance, monsieur le ministre, je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Cette question est importante, mais de toutes celles qui m'ont été posées, je me demande laquelle ne l'est pas !

Ce problème est actuellement réglé par le décret d'avril 1995, qui porte lui-même application de l'article L. 321-9 du code de la mutualité fixant les conditions dans lesquelles les bénéficiaires du titre de reconnaissance de la nation peuvent souscrire les rentes mutualistes dont vous avez parlé et qui donnent lieu à une majoration de l'Etat. Comme vous l'avez souligné, ce décret fixe à quatre ans la durée minimale de versement pour la constitution de la rente pour les personnes âgées de cinquante-six ans et plus. Il permet également aux anciens combattants de cinquante ans et plus de bénéficier de majorations supérieures à 25 p. 100. Celles-ci peuvent en effet atteindre 60 p. 100 pour les souscripteurs âgés de soixante ans et plus.

Il ne me paraît pas, à l'heure actuelle, que la loi en question ait pour objet d'ouvrir un nouveau droit aux souscripteurs qui avaient déjà bénéficié de la majoration de l'Etat sur leur retraite mutualiste. Aussi la modification que vous proposez, qui vous apparaît souhaitable et qui semble s'inscrire dans ce cadre, est-elle difficilement envisageable. J'observe du reste, et cela ne vous aura sûrement pas échappé, qu'une disposition de ce genre relève du domaine réglementaire. En revanche, mon ministère ayant repris la gestion des crédits correspondants, il va être dans l'obligation de suivre la réglementation des retraites mutualistes. A ce moment-là, nous pourrions peut-être répondre à la question que vous posez.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Daniel Vaillant.

M. Daniel Vaillant. Monsieur le ministre, l'année dernière, nous nous étions inquiétés de la baisse des crédits affectés à la mémoire, baisse masquée par les 50 millions de francs affectés au cinquantenaire de la Libération. Cette année, ce « cache-misère » n'existe plus et la dure réalité apparaît au grand jour : les crédits consacrés à l'action historique diminuent de 20 p. 100, après avoir baissé, l'année dernière, de 40 p. 100. Si je comprends la nécessité de limiter certaines dépenses publiques, je ne peux que m'inquiéter de voir l'Etat abandonner, par la voie de réductions de crédits budgétaires, des prérogatives qui lui appartiennent en propre. La mémoire, monsieur le ministre, c'est notamment se souvenir de certaines abominations afin qu'elles ne se répètent plus. Pensez-vous qu'il soit opportun d'abandonner cette mission à une époque où l'Europe est de nouveau touchée par des soubresauts et où notre pays lui-même est atteint dans sa cohésion sociale ?

Par ailleurs, vous avez reçu mission du Premier ministre de définir ce que pourrait être le jour unique consacré à la mémoire. Nos entretiens avec les associations

d'anciens combattants nous ont plutôt convaincus de la nécessité de maintenir le *statu quo* en le basant sur le respect des convictions de chacun et des dates correspondant au souvenir, à la mémoire de chacun. C'est notamment vrai pour la date de célébration de la fin du conflit algérien, le 19 mars, mais nous aurons l'occasion d'en reparler, monsieur le ministre. Je souhaiterais donc connaître votre sentiment et vos intentions sur cette importante question de la mémoire et sur les crédits qui lui sont consacrés.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Un jour viendra, monsieur Vaillant, où le budget des anciens combattants et victimes de guerre ne servira plus qu'à entretenir la mémoire car toutes les personnes concernées auront disparu. Nous voyons en effet disparaître les anciens combattants de 1914-1918, les derniers compagnons de la Libération. Nous verrons disparaître les médaillés de la Résistance et les CVR. Bref, tous ceux qui ont participé à des conflits sont, par définition, comme tous les hommes, destinés à disparaître et la seule tâche de ce ministère ne sera plus que l'entretien de la mémoire. Telle est, en tout cas, ma conviction.

Que chacun ait sa mémoire de l'événement en fonction de ce qu'il a subi, j'en suis cent fois d'accord. Même si on peut en être agacé, monsieur Dray, tous ceux qui souhaitent commémorer le 19 mars en ont absolument le droit. Mais ceux qui, après le 19 mars, ont vu disparaître des personnes qui leur étaient chères, ceux-là ont le droit de commémorer autrement.

Pour ce qui concerne la mémoire elle-même, la baisse des crédits dont vous vous plaignez n'est qu'apparente, tout simplement parce que les fonds substantiels consacrés à la commémoration du cinquantenaire n'ont évidemment pas été renouvelés. Par contre, la délégation à la mémoire et à l'information dispose pour 1996 de moyens en progression très sensible par rapport à 1995. C'est ainsi que le chapitre 43-02 voit sa dotation accrue de 60 p. 100, puisqu'elle passe de 7,5 à 12 millions de francs. Au total, les crédits destinés à la mémoire et à l'information historique augmentent de 24 p. 100, passant de 25,3 à 31,5 millions de francs, compte non tenu de la réserve parlementaire. D'année en année, ces crédits sont en progression constante et il est certain que, tôt ou tard, ils représenteront la plus grande part du budget des anciens combattants.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Monsieur le ministre, nous avons constaté avec une certaine satisfaction que la ligne budgétaire consacrée au plafond majorable de la retraite mutualiste avait été intégrée dans le budget des anciens combattants. Vous pourrez ainsi répondre à nos questions, contrairement à votre prédécesseur qui avait renvoyé cette responsabilité au ministère des affaires sociales. On observe toutefois qu'à structure budgétaire égale, ce budget est bien en baisse de plus de 2 p. 100 et non de 1 p. 100.

Ma question porte sur la revalorisation du plafond de la retraite mutualiste qui, cette année, évoluera enfin grâce à un mécanisme d'indexation et non plus grâce à la réserve parlementaire. Cependant, l'indexation sur le coût de la vie ne permettra de porter le plafond majorable qu'à 6 890 francs alors que les associations souhaitent qu'il soit porté à 7 300 francs. Envisagez-vous un rattrapage ainsi qu'un mode d'indexation qui soit plus favorable que l'indexation sur les prix ?

M. Daniel Vaillant. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur Dray, ce problème me préoccupe et je m'en suis déjà longuement expliqué.

J'ai commencé par prendre à charge, à mon ministère, les retraites mutualistes. Ensuite, j'ai pris à ma charge les crédits qui permettent de les porter à 6 890 francs. J'en suis là. L'indexation est prévue sur le coût de la vie. Il aurait été difficile d'indexer sur le point d'invalidité parce que la retraite mutualiste est le résultat d'une épargne et non une réparation due par l'Etat aux anciens combattants.

Pour porter cette retraite à 7 300 francs, il y a un procédé extrêmement simple. Mon ministère a fait le premier effort pour aller jusqu'à 6 890 francs. Si la réserve parlementaire permet d'abonder à égalité, c'est-à-dire de 2 millions seulement, nous atteindrons déjà 7 000 francs.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe UDF.

La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. J'ai pris note, monsieur le ministre, des réponses apaisantes et constructives que vous avez bien voulu apporter à mes collègues alsaciens et lorrains et de votre invitation à une rencontre de travail. Mon propos sera proche du leur mais, malheureusement, d'une tonalité plus rugueuse.

« Oublier, c'est trahir » : ainsi s'est exprimé M. Alain Juppé, avant-hier, 11 novembre, à Rethondes. Au même moment, M. Jacques Chirac, notre Président, remettait la croix de chevalier de la Légion d'honneur à d'alertes nonagénaires rescapés de la Grande Guerre. Dans presque tous les coins de France, les préfets en faisaient autant pour 1 355 nouveaux chevaliers, tous anciens de 14-18, auxquels notre République rendait ainsi un très tardif, mais remarquable hommage.

Partout en France, sauf en Alsace et en Moselle, où quelque cent cinquante survivants de 14-18 n'ont pas eu droit à cet hommage. Motif avancé : ce n'étaient pas des poilus, mais des soldats de l'armée prussienne. C'est vrai. Mais outre le fait que le temps aurait pu recouvrir ces souvenirs de sa pourpre réconfortante et républicaine, outre le fait que je connais beaucoup d'anciens de la même armée et plus tard de la Wehrmacht qui portent fièrement la Légion d'honneur – je peux en citer au moins vingt –, je rappelle que ces cent cinquante anciens, écartés de la Légion d'honneur, sont bel et bien des Français, dont beaucoup d'ailleurs ont dû, après la fameuse « der des der », faire quatre à six mois de service militaire français.

Les Alsaciens, tout comme moi-même ou comme Michel Habig, ont appris cette exclusion des anciens d'Alsace et de Moselle avec incrédulité d'abord, indignation ensuite. Comment cela a-t-il été possible ? Avez-vous donc oublié, monsieur le ministre, pourquoi ces hommes ont servi dans l'armée allemande en 1914 ? Avec tout le respect que je dois au patriote, à l'ancien libérateur, au ministre que vous êtes, je dois vous rappeler, comme j'ai déjà dû le faire ici même il y a deux ans, nos drames de 1939-1945, et singulièrement l'incorporation de force. Si ces hommes n'ont pas servi dans l'armée française, c'est parce que la France les avait oubliés, et donc trahis. C'est dur à entendre, mais c'est, hélas, l'histoire !

Oubliés et trahis, lorsqu'en 1871, l'Assemblée nationale, réfugiée à Bordeaux, a tout simplement abandonné l'Alsace et la Moselle à l'envahisseur, malgré les cris indi-

gnés de mes prédécesseurs illustres, les députés alsaciens qui avaient alors appelé la honte sur cette assemblée poltronne et parlé à la France, leur France, comme on parle à une femme aimée. Et les jeunes Alsaciens, Français depuis Turenne, après n'avoir jamais été allemands mais simplement rhénans, sont devenus allemands par pur et simple abandon. C'est à ceux-là qu'hier, un véritable affront a été fait. Pouvez-vous nous dire par quel raisonnement aberrant la République de 1995 les rejette ?

Si la démonstration que je viens de faire était entendue dans votre ministère, elle éclairerait par ailleurs, et de façon surabondante, les raisons pour lesquelles, après celles de 14-18, les séquelles de 39-45 – les dossiers de nos incorporés de force, ceux des PRO, ceux des PRAF, ceux des KHD, ceux des anciens de Tambov et autres camps russes – sont si mal comprises même après toutes ces années, même après d'innombrables démarches, et malgré toute la bonne volonté que je vous reconnais.

Qu'ils soient exclus même d'un symbole, les Alsaciens ne peuvent pas le comprendre. Et puisque oublier c'est trahir, ils se sentent gravement trahis. Vous comprendrez, monsieur le ministre, qu'ils vivent cela très mal et qu'ils exigent des explications et une réparation rapide pour ces valeureux anciens.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Les problèmes alsaciens et mosellans sont extrêmement douloureux et je conçois qu'ils vous préoccupent.

A propos de Tambov, je me réjouis d'avoir pu faire ouvrir les archives soviétiques à mon ministère il y a trois semaines. Elles permettront d'éclaircir définitivement certains aspects de ces camps de concentration, appelés « camps Tambov », qui n'étaient pas situés seulement à Tambov mais aussi dans d'autres parties de l'ancienne URSS et quelquefois sur les territoires qu'elle avait annexés.

Vous regrettez que les vétérans alsaciens et mosellans n'aient pas été promus hier dans l'ordre de la Légion d'honneur. N'incriminez pas le ministère des anciens combattants. Si, sur un plan général, certains combattants n'ont pas reçu la croix, c'est parce qu'il était extrêmement difficile de retrouver les archives qui les concernaient. Le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire s'impose à la chancellerie de l'ordre, et c'est en vertu de ses dispositions que certains dossiers n'ont pu être satisfaits.

Mais cette explication ne concerne pas les anciens que vous évoquez. Ceux-là sont beaucoup plus difficiles à satisfaire. En effet, le code de la Légion d'honneur prévoit que la croix est attribuée au titre des services rendus dans l'armée française. Dès l'annexion de l'Alsace et de la Moselle en 1870, les hommes de chez vous ont été incorporés de force, et cette annexion a duré près de cinquante ans. Mais ils ont servi sous l'uniforme allemand et, par là même, ne satisfont pas aux conditions posées par le code. C'est extrêmement regrettable.

M. Jean-Jacques Weber. Ce n'était ni de leur faute, ni même de leur fait !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Bien sûr. Mais le texte est le texte et la loi est la loi !

M. Jean-Jacques Weber. Il faudrait la changer !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Cela n'empêche pas ces hommes d'avoir accompli leur devoir, de s'être montrés courageux.

Et vous devez savoir que chacun d'entre eux – ils sont 150 – a reçu une lettre du ministre. Je leur ai écrit à chacun pour leur dire à quel point je déplorais que – *dura lex sed lex* – ils ne puissent être intégrés dans une promotion. C'est avec un serrement de cœur que nous avons appliqué cette règle. Je le regrette comme vous.

M. le président. La parole est à M. Arthur Paecht, pour poser la dernière question.

M. Arthur Paecht. Monsieur le ministre, la France est, depuis plusieurs mois, confrontée à une série d'attentats terroristes qui visent à la déstabiliser. Ces attentats font de nombreuses victimes.

Le Président de la République et le Premier ministre ont qualifié de guerre la lutte contre les menées terroristes, et ils ont raison. Comptez-vous, en votre qualité de ministre des anciens combattants et victimes de guerre, intégrer cette nouvelle donnée dans votre action et celle de votre ministère, dès lors que l'une de vos principales missions est la réparation à l'égard des victimes de guerre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Je vous remercie, monsieur Paecht, de m'avoir posé cette question, dont la réponse est ignorée du grand public.

La législation sur les victimes civiles de guerre a été étendue aux victimes d'actes de terrorisme par la loi du 23 janvier 1990. Ainsi, toutes les victimes du terrorisme dépendent du ministère des anciens combattants. A ce titre, le blessé a droit à une pension d'invalidité qui couvre si besoin est la rémunération de la tierce personne ; il a également droit à la gratuité des soins médicaux pour les infirmités pensionnées, à la fourniture gratuite des prothèses, aux soins externes et à la rééducation au centre médico-chirurgical de l'institution des Invalides. Pour les familles d'une personne tuée dans un attentat, les ascendants et les veuves, les orphelins à défaut de veuve, ont droit à une pension.

Au 1^{er} juillet 1995, 181 victimes bénéficiaient d'une pension. A l'heure actuelle sont en cours de règlement dans les services de mon ministère 165 dossiers déposés à la suite des récents attentats. Il serait souhaitable que l'on s'arrêtât là.

J'ose ajouter un détail supplémentaire : les victimes du terrorisme sont groupées en une association, qui recherche des locaux. Je m'attache à l'heure actuelle à libérer des locaux aux Invalides pour permettre l'installation de bureaux qui répondront à ses besoins.

M. Arthur Paecht. Très bien !

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Anciens combattants et victimes de guerre ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 35 016 249 francs ;

« Titre IV : 150 722 100 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V . - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 36 000 000 francs ;
« Crédits de paiement : 27 200 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté).

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 248, ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 2 millions de francs.
« Réduire les crédits de 2 millions de francs ; »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Cet amendement a pour objet de majorer de 2 millions de francs le chapitre 47-22 et de minorer d'autant le chapitre 46-27 du budget des anciens combattants et victimes de guerre. Il traduit les gains générés sur le chapitre « Soins médicaux gratuits » par la réforme du contentieux et les efforts de modernisation du contrôle, et permettra de financer l'indexation de la retraite mutualiste.

M. le président. La parole est à M. Claude Gatignol, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

M. Claude Gatignol, rapporteur spécial. Compte tenu des délais, la commission n'a pas pu examiner cet amendement. J'indique cependant que, s'il ne permet pas d'atteindre les 7 000 francs attendus par les associations et les parlementaires, le relèvement de 6 750 francs à 6 890 francs du plafond majorable assurera tout de même une progression de 2,1 p. 100, égale à la hausse des prix. Cette mesure correspond au souhait de revalorisation exprimé par la commission et par le rapporteur, et appelle donc un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre, je note avec satisfaction que vous avez entendu la commission des affaires sociales. Vous nous aviez proposé de mettre une dernière fois la main au porte-monnaie, si je puis dire, en puisant dans la réserve parlementaire pour abonder vos crédits de 2 millions de francs et porter ainsi le plafond majorable à 6 890 francs. Et je vous avais répondu : « Êtes-vous prêt à faire un geste équivalent ? » Vous m'aviez demandé un peu de temps pour réfléchir, tout en me laissant entrevoir une réponse favorable.

Cet amendement en est la traduction et je ne peux que vous en remercier. Nous y sommes évidemment très favorables et j'espère que, de notre côté, nous allons prélever 2 millions sur la réserve parlementaire afin de porter le plafond à 7 030 francs. A partir de ce seuil, nous pourrions effectivement envisager l'indexation.

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Avant d'aborder l'amendement n° 248, permettez-moi, monsieur le ministre, une brève observation.

Les anciens combattants sont très choqués par ce qu'il faut bien appeler une « campagne anti-anciens combattants », lancée par plusieurs hebdomadaires nationaux. Cette campagne associe la dérision, la tromperie et l'amalgame en spéculant sur la méconnaissance des lecteurs. Visiblement, on veut faire oublier que le droit à réparation est prévu par la loi depuis 1919 et que les anciens combattants ont beaucoup donné à la nation.

Il m'apparaît nécessaire que la représentation nationale et le Gouvernement dénoncent cette campagne et assurent les anciens combattants de leur volonté de respecter le droit à réparation.

Quant à l'amendement n° 248, il devrait être rattaché à l'amendement n° 250 puisqu'il en est l'application.

Par l'amendement n° 248, un chapitre du budget des anciens combattants vient augmenter un autre chapitre de ce budget. Autrement dit, les anciens combattants financent les anciens combattants ! Et cela pour quoi faire ? Pour indexer le montant maximal donnant lieu à majoration l'Etat de la rente mutualiste sur les prix hors tabac et fixer celui-ci à 6 890 francs.

Les associations que nous avons consultées désapprouvent cette manière de procéder. Elles s'opposent à une indexation de ce type et demandent, à juste titre, que l'indexation pour les retraites mutualistes se fasse, comme pour les autres pensions, sur le rapport constant. Par ailleurs, fixer arbitrairement ce montant maximal à 6 890 francs signifie ne pas tenir compte du retard accumulé ni de la proposition des associations, qui demandent que le montant soit fixé à 7 300 francs, cela a encore été rappelé ce soir.

Ces deux amendements cristalliseraient le retard sans espoir de rattrapage ultérieur. Nous proposons donc de régler, avec les associations et les mutuelles, le contentieux des retards pris au fil des ans sur le montant du plafond majorable et d'indexer ensuite ce plafond sur le rapport constant. A défaut, nous nous opposerons aux amendements n°s 248 et 250.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Vos propos me consternent, monsieur le député. Vous prétendez que les associations seraient mécontentes. Sans doute ne voyons-nous pas les mêmes !

Je constate, quant à moi, que les retraites mutualistes sont maintenant intégrées au ministère des anciens combattants, ce qui est un premier avantage, et que leur rente sera indexée, ce qui n'avait jamais été fait. Du reste, tous les retraités mutualistes que je rencontre considèrent cette disposition comme une aubaine et manifestent leur satisfaction.

M. Paul Mercieca. Nous verrons quelles seront les réactions à l'issue de ce débat, monsieur le ministre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 248.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 249, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 650 000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Il s'agit de réduire les crédits du ministère de 650 000 francs. Cette minoration de crédits,

proposée par le chapitre 46-27, « Soins médicaux gratuits », est destinée à gager partiellement l'ouverture de 1,3 million de francs sur le chapitre 36-10 du budget de la justice afin de mettre en œuvre la modification du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire annoncée par M. le Président de la République.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Gatignol, rapporteur spécial. Cette disposition va de pair avec l'octroi de la Légion d'honneur aux survivants de la première guerre. L'amendement n° 249 n'a pas été examiné par la commission des finances, mais le rapporteur ne peut qu'émettre un avis favorable sur ce transfert de crédits du ministère des anciens combattants vers celui de la justice, qui est le ministère de tutelle de la Grande Chancellerie. Toutefois, la commission des finances avait bien insisté sur le fait que l'octroi de cette distinction extraordinaire avait pour objet non pas de récompenser des individus mais d'honorer le souvenir collectif du premier conflit mondial à travers ses derniers survivants.

Sous cette observation, j'émet un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre, même si je suis favorable à cet amendement, j'aimerais tout de même connaître le coût de fonctionnement d'une telle mesure. Si j'ai bien compris, on va attribuer une allocation à chaque ancien combattant titulaire de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. Mais le coût du fonctionnement ne sera-t-il pas supérieur au montant des allocations versées ?

Par ailleurs, monsieur le ministre, si je me félicite que la Légion d'honneur ait été attribuée aujourd'hui, je ne peux que regretter que ce soient les municipalités, les associations ou encore les familles qui aient dû l'acheter. Un maire de ma circonscription l'a déploré également. On aurait pu au moins leur offrir cette Légion d'honneur !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur Rochebloine, je ne peux vous répondre, car cette gestion est effectuée par la Chancellerie de la Légion d'honneur. Après la modification du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, je me suis vu pratiquement imposer une dépense de 1,3 million de francs. Ce n'est que parce que j'ai regimbé et que je me suis adressé au ministère du budget que j'ai obtenu que la dépense soit partagée et que mes crédits ne diminuent finalement que de 650 000 francs.

Voilà, c'est tout ce que je peux vous dire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 249.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV modifié par les amendements adoptés.

(Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. J'appelle l'article 64 rattaché à ce budget.

Article 64

M. le président. « Art. 64. – L'article 170 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 est complété par un V ainsi rédigé :

« V. – Par dérogation aux dispositions qui précèdent, sont recevables les demandes d'attribution et de révision de pension d'invalidité ou d'ayant cause et les demandes de retraite du combattant déposées en 1996 au titre du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 64.

(L'article 64 est adopté.)

Après l'article 64

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 250, ainsi rédigé :

« Après l'article 64, insérer l'article suivant :

« Le montant maximal donnant lieu à majoration de l'Etat de la rente qui peut être constituée au profit des bénéficiaires visés par les dispositions de l'article L. 321-9 du code de la mutualité est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac. »

Sur cet amendement, M. Colombier a présenté un sous-amendement, n° 332, ainsi libellé :

« I. – Au début de l'amendement n° 250, insérer l'alinéa suivant :

« L'article L. 321-9 du code de la mutualité est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de cet amendement :

« Le montant maximal de la rente bénéficiant de cette majoration est fixé par décret ; il est revalorisé au 1^{er} janvier... » *(le reste sans changement).*

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 250.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Cet amendement est la conséquence de l'amendement n° 248 qui vient d'être adopté. Il s'agit simplement d'une mise en forme et d'un équilibrage.

M. le président. La parole est à M. Georges Colombier, pour soutenir le sous-amendement n° 332.

M. Georges Colombier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je me réjouis, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, de l'instauration d'un mécanisme d'indexation du plafond majorable de la rente mutualiste du combattant. Cela correspond au souhait de la commission, sauf peut-être pour ce qui concerne la base de l'indexation. Elle aurait en effet préféré que l'indexation se fasse sur la base de la valeur du point de pension militaire d'invalidité.

Pour parachever cette avancée, je propose par le sous-amendement n° 332 de rattacher explicitement ce mécanisme d'indexation à son cadre naturel, c'est-à-dire l'article L. 321-9 du code de la mutualité. C'est en effet

cet article qui définit le droit à la retraite mutualiste du combattant. Dans un souci de cohérence juridique mais aussi de simplicité pratique, je propose donc de ne pas laisser dans la nature, si j'ose dire, le principe de l'indexation.

M. le président. Quel est l'avis du rapporteur spécial sur l'amendement n° 250 et le sous-amendement n° 332 ?

M. Claude Gagniol, rapporteur spécial. L'amendement n° 250 n'a pas été examiné par la commission des finances. Je remarque toutefois qu'il est conforme à ses souhaits, à la demande du rapporteur et, d'ailleurs, à l'engagement que la ministre avait pris devant lui.

On ne peut que se réjouir de ce transfert de crédits du ministère des affaires sociales vers le ministère des anciens combattants. C'est l'occasion de régler, enfin, ce contentieux ancien et d'abandonner la pratique, certes toujours suivie jusqu'à présent, qui consistait à faire appel à la générosité du Parlement à travers la réserve parlementaire pour assurer le financement d'une dépense à caractère reconductible. Avis favorable donc sur l'indexation du plafond.

Quant au sous-amendement n° 332 de M. Colombier, il n'a pas non plus été examiné par la commission des finances. Mais, là encore, je remarque qu'il est conforme aux engagements gouvernementaux de développer la codification afin d'améliorer la lisibilité des textes législatifs, pour reprendre un mot très à la mode. (*Sourires.*)

Sur ce sous-amendement, qui renforce la notion d'indexation, le rapporteur spécial émet donc un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. S'agissant de l'amendement n° 250, je me réjouis de voir que l'indexation est enfin obtenue. Cependant, j'aurais préféré que les mots : « en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac », soient remplacés par les mots : « suivant l'évolution du point de pension ». Monsieur le ministre, ainsi que nous l'avons dit en commission et tout à l'heure encore, cela aurait donné entière satisfaction sans nous coûter beaucoup plus cher. Les choses s'en seraient trouvées grandement facilitées. Sur l'amendement n° 250, le groupe UDF s'abstiendra donc.

En revanche, nous sommes favorables au sous-amendement n° 332 de Georges Colombier.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Favorable également !

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Monsieur le ministre, tout en étant favorable à l'amendement n° 250, je soutiendrai le sous-amendement n° 332 de M. Colombier, qui apporte davantage de clarté et améliore la lisibilité. Il répond d'ailleurs au vœu du Premier ministre qui souhaitait que les codifications interviennent le plus rapidement possible. J'émet donc un avis favorable à l'amendement n° 250 sous-amendé par M. Colombier.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 332.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 250, modifié par le sous-amendement n° 332.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 251, ainsi rédigé :

« Après l'article 64, insérer l'article suivant :

« La dernière phrase du quatrième alinéa de l'article 79 de la loi de finances pour 1995 (n° 94-1162 du 29 décembre 1994) est complétée par les mots : "ni être inférieur à un plancher mensuel brut équivalent au montant mensuel total de ressources assuré par l'allocation différentielle visée au deuxième alinéa du présent article". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Je tiens d'abord, monsieur le président, à rappeler que le Gouvernement était favorable au sous-amendement n° 332 de M. Colombier.

M. Georges Colombier, rapporteur pour avis. Merci, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Quant à l'amendement n° 251, il vise simplement à supprimer ce que j'ai appelé tout à l'heure le « deuxième blocage ». Je n'y reviens pas, m'étant déjà longuement expliqué sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Gagniol, rapporteur spécial. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission des finances. Toutefois, il est tout à fait conforme aux engagements pris par le ministre devant le rapporteur. Nous avons été amenés à constater ce soir que l'utilisation du fonds de solidarité faisait l'objet de blocages. Fort heureusement, ceux-ci ne provenaient pas de difficultés administratives, mais plutôt du manque d'attractivité du dispositif que nous avons mis en place il y a un an avec beaucoup de mal.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Exact !

M. Claude Gagniol, rapporteur spécial. Cette mise en place d'un plancher devrait contribuer à renforcer l'attractivité de l'allocation de préparation à la retraite.

Il reste cependant, monsieur le ministre, et comme le rapporteur l'a demandé en d'autres occasions, à instituer un mécanisme de revalorisation du salaire de référence servant de base au calcul de l'allocation de préparation à la retraite et à régler, enfin, le problème des préretraites. Je le rappelle en passant.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Georges Colombier, rapporteur pour avis. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'a malheureusement pas pu examiner cet amendement. Mais, en son nom, je voudrais m'en féliciter et vous remercier, monsieur le ministre, de tenir l'engagement que vous aviez pris devant la commission de prévoir un plancher pour l'allocation de préparation à la retraite. Comme je l'avais d'ailleurs souligné dans mon intervention, le problème du plancher était l'un des trois obstacles majeurs constatés dans la mise en œuvre de l'allocation de préparation à la retraite. Grâce à cet amendement, cet obstacle est levé. Vous avez par ailleurs annoncé que le problème du salaire de référence serait également réglé, et je vous en remercie à nouveau.

Mais je ne peux terminer ce débat sans souligner que reste posé l'important problème de la validation des droits à retraite complémentaire, qui n'a d'ailleurs donné

lieu à aucune avancée au cours de ce débat budgétaire. C'est une grande déception pour la commission, qui en avait longuement discuté. Dans mes observations, j'avais insisté sur ce point. C'est aussi, je crois pouvoir le dire, une déception pour l'ensemble de nos collègues, mais surtout pour le monde combattant.

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Je considère que la mesure proposée est bonne. Mais le problème que posent les retraites complémentaires reste entier. Lors du vote sur l'APR, mon collègue Maxime Gremetz avait montré les insuffisances du texte, prédisant qu'il faudrait remettre l'ouvrage sur le métier. Le résultat est là. Vous l'avez dit vous-même : sur 30 000 personnes concernées environ, 1 500 seulement optaient pour l'APR. De fait, pour le moment, la grande majorité des anciens combattants d'Afrique du Nord ne veulent pas de l'APR parce qu'ils ne veulent pas perdre une partie de leur retraite complémentaire jusqu'à la fin de leur vie.

M. Michel Meylan. Tout à fait !

M. Paul Mercieca. Il faudrait donc qu'à cet amendement n° 251 vienne s'ajouter la validation des périodes de versement de l'APR pour la retraite complémentaire, ainsi que la suppression de tout abattement sur celles-ci lors de l'accès à la retraite.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Je voudrais à mon tour me réjouir de cet amendement qui règle le problème du plancher, que nous avons oublié l'an passé. Mon collègue Georges Colombier et moi-même, qui avons déposé une proposition de loi dans ce sens, ne pouvons qu'être satisfaits.

Quant à l'actualisation du salaire de référence, si elle relève du règlement, tout incite pour qu'elle intervienne au plus vite.

En revanche, et comme l'a dit M. le rapporteur pour avis, c'est avec beaucoup de regret que nous ne trouvons rien sur la validation des droits à la retraite complémentaire. Pourtant, il aurait été possible de prendre cette mesure, dont le coût est estimé à 40 voire 60 millions de francs au maximum.

C'est pour cette raison, monsieur le ministre, que le groupe UDF a décidé de s'abstenir sur ce budget.

Lorsque je suis intervenu au nom du groupe de l'UDF la semaine dernière, nous vous avons annoncé que, pour nous, c'était une condition, respectant en cela les engagements que nous avons pris l'an passé. L'année dernière, nous avons accepté de voter le budget, car la mesure qui était proposée était bonne et aurait dû donner satisfaction à 35 000, voire 40 000 personnes. Or, vous l'avez encore dit tout à l'heure, 1 500 personnes seulement sont concernées.

Mme Véronique Neiertz. 1 100 !

M. François Rochebloine. C'était début septembre ; aujourd'hui, nous en sommes à 1 500, ce qui est encore très loin des 35 000.

Dès lors, nous ne pouvons pas voter le budget parce que la loi ne correspond plus exactement à ce que nous avons espéré l'an passé. C'est dommage parce que le budget que vous nous avez proposé, sans être extraordinaire, comporte certaines avancées intéressantes, comme la création de la commission tripartite sur la retraite anticipée et du le groupe de travail sur le rapport constant.

A partir du moment où nous n'avons pas obtenu satisfaction en ce qui concerne la retraite complémentaire, nous avons décidé de nous abstenir, ce que nous regrettons très vivement, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Le groupe du RPR est favorable à l'amendement.

Tout en étant conscients que tous les problèmes n'ont pas pu être réglés, telle la minoration des retraites complémentaires, nous considérons que votre budget, monsieur le ministre, contient des avancées pour les anciens combattants. Nous savons que vous êtes un homme de cœur et que vous avez la volonté de trouver des solutions.

M. François Rochebloine. Nous n'avons pas dit le contraire !

M. Bernard Schreiner. Vous avez, monsieur le ministre, employé les mots qu'il fallait à propos des Alsaciens et des Mosellans.

Pour toutes ces raisons, le groupe du RPR est favorable à ce budget.

M. le président. Puisque plusieurs orateurs ont exprimé leur point de vue, je vais donner la parole à Mme Véronique Neiertz, car il faut être équitable, même si nous devons pour cela nous écarter du règlement.

Madame Neiertz, vous avez la parole.

Mme Véronique Neiertz. Le groupe socialiste est, lui aussi, défavorable à l'adoption de ce budget, parce que, comme vous l'avait dit notre intervenant principal, M. Durieux, aucune des propositions que nous avons faites pour l'améliorer n'a été acceptée par le Gouvernement. Déjà le budget de 1995 avait été marqué par une très forte tension, qui avait été apaisée par la création de l'allocation de préparation à la retraite. Or, manifestement, les modalités pratiques d'affectation de cette allocation ne sont pas suffisantes. Pour les mêmes raisons qu'a évoquées M. Rochebloine, je ne pense pas que l'allocation de préparation à la retraite fera un « score » considérable l'année prochaine. C'est pour cela que je vous avais demandé, monsieur le ministre, d'utiliser les crédits inscrits sur le fonds de solidarité. Vous n'avez pas souhaité le faire ; je le regrette. C'est ce qui justifie notre vote contre ce budget.

M. le président. Pour que l'équité soit totale, la parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Le groupe communiste est défavorable à ce budget pour les raisons que nous avons exposées dans la discussion générale.

M. le président. Voilà qui a le mérite d'être bref et précis !

Je mets aux voix l'amendement n° 251.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996, n° 2222 :

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270).

Jeunesse et sports :

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270, annexe 24) ;

M. Jean-Marie-Geveaux, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 2270, tome IX).

A seize heures, deuxième séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur l'évolution de la protection sociale et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le lundi 13 novembre 1995, à une heure quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*